



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA MORT D'UNE JEUNE FEMME

Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et
nationale

L'hon. John McKay, président

JUIN 2021
43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**COMMISSION DES LIBÉRATIONS
CONDITIONNELLES ET LES CIRCONSTANCES
ENTOURANT LA MORT D'UNE JEUNE FEMME**

**Rapport du Comité permanent
de la sécurité publique et nationale**

**Le président
L'hon. John McKay**

JUIN 2021

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

PRÉSIDENT

L'hon. John McKay

VICE-PRÉSIDENTES

Shannon Stubbs

Kristina Michaud

MEMBRES

Pam Damoff

Darren Fisher

Jack Harris

Kamal Khera

Damien C. Kurek

Emmanuella Lambropoulos

Joël Lightbound

Glen Motz

Tako Van Popta

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Angelo Iacono

Andréanne Larouche

Pierre Paul-Hus

Gagan Sikand

GREFFIER DU COMITÉ

Mark D'Amore

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Sabrina Charland, stagiaire en droit

Graeme McConnell, analyste

Holly Porteous, analyst
Robin Whitehead, analyst

COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

43^e LÉGISLATURE – 1^{re} SESSION

PRÉSIDENT

L'hon. John McKay

VICE-PRÉSIDENTS

Pierre Paul-Hus

Kristina Michaud

MEMBRES

Marc Dalton

Pam Damoff

Jack Harris

Angelo Iacono

Kamal Khera

Joël Lightbound

Rob Morrison

Doug Shipley

Gagan Sikand

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Kate Young

Denis Trudel

GREFFIER DU COMITÉ

Jean-Marie David

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Cynthia Kirkby, analyste

Holly Porteous, analyste

Robin Whitehead, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les circonstances entourant la mort d'une jeune femme et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA ET LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA MORT D'UNE JEUNE FEMME.....	3
Introduction.....	3
Chronologie des événements.....	5
Description de la preuve.....	5
1. Décision de libérer Eustachio Gallese et de maintenir sa semi-liberté	5
2. Surveillance d'Eustachio Gallese dans la communauté.....	10
3. Rapport du Comité d'enquête nationale conjointe	13
4. Processus de nomination, composition et structure de la commission des libérations conditionnelles du Canada.....	17
5. Formation offerte par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada.....	19
5.1 Formation offerte par la Commission des libérations conditionnelles du Canada	20
5.2 Formation offerte par le Service correctionnel du Canada et le centre résidentiel communautaire Maison Painchaud.....	23
6. Droits des victimes	23
7. Violence envers les femmes et les travailleurs du sexe.....	27
7.1 Considération de la sécurité des femmes et des travailleurs du sexe.....	28
7.2 Formation concernant la violence envers les femmes et les travailleurs du sexe	29
7.3 Criminalisation du travail du sexe.....	31
8. Programmes correctionnels et réhabilitation.....	33
8.1 Préparer les détenus à l'aide de programmes de réhabilitation et de libération graduelle.....	33
8.2 Formation des agents de libération conditionnelle.....	35
Conclusion	37

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	39
ANNEXE B LISTE DES TÉMOINS.....	41
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	43
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA.....	45
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	47
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	57
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA	61

SOMMAIRE

Le 22 janvier 2020, Marylène Levesque a été assassinée par Eustachio Gallese dans le district de Sainte-Foy, dans la ville de Québec. À cette époque, M. Gallese bénéficiait d'une semi-liberté dans la collectivité et résidait à la Maison Painchaud, une maison de transition gérée par un partenaire communautaire conformément à une entente avec le Service correctionnel du Canada (SCC). Le 5 février 2020, la Chambre des communes a adopté la motion suivante :

Que la Chambre : a) condamne la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui a mené à la mort d'une jeune femme par un détenu alors qu'il était en semi-liberté en janvier de cette année; b) donne instruction au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de tenir des audiences sur cette affaire, y compris d'examiner les changements apportés par le gouvernement en 2017 au processus de nomination de la Commission, en vue de recommander des mesures à prendre pour veiller à ce qu'une tragédie de ce genre ne se reproduise plus jamais¹.

Le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (le Comité) a mené cette étude du 10 mars 2020 au 14 juin 2021, au cours de deux sessions parlementaires, et a entendu 18 témoins, y compris des représentants actuels et d'anciens représentants du gouvernement du Canada, d'anciens commissaires de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et des représentants de diverses organisations de la société civile.

Le 21 janvier 2021, le Comité a reçu le rapport du Comité d'enquête nationale conjointe de la CLCC et du SCC. La présidence du Comité a été assurée par deux criminologues, agissant à titre de coprésidents externes². Le rapport ne contenait aucune recommandation à l'intention de la CLCC, tandis que cinq recommandations étaient formulées à l'intention du SCC.

Les témoins ont abordé divers sujets et formulé de nombreuses propositions judicieuses sur les moyens de prévenir qu'un événement de cette nature se reproduise et sur les façons d'améliorer le système canadien de libération conditionnelle. Certains témoins ont parlé des circonstances entourant le cas en question, des décisions prises par la CCLC

1 Chambre des communes, *Journaux*, 5 février 2020.

2 Pour obtenir le rapport du Comité d'enquête : [Comité d'enquête nationale conjointe Service correctionnel Canada — Commission des libérations conditionnelles du Canada — SECU \(43-2\) — Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](https://www.noscommunes.ca/rapport-comite-enquete-nationale-conjointe-service-correctionnel-canada-commission-liberations-conditionnelles-canada-secu-43-2).

et de l'enquête menée par le Comité d'enquête nationale conjointe, tandis que d'autres ont abordé le processus de nomination des commissaires de la CLCC et la formation et les conditions de travail des commissaires de la CLCC et des agents de libération conditionnelle du SCC. Des membres de divers groupes de la société civile ont présenté leur point de vue sur divers aspects, notamment le lien entre cet incident et la violence contre les femmes et les travailleuses du sexe, les droits des victimes d'actes criminels et l'importance de la réhabilitation des délinquants, tant dans les établissements correctionnels que dans la communauté.

Le Comité offre ses sincères condoléances à la famille de Marylène Levesque. Il tient également à remercier tous les témoins qui ont mis à contribution leur expertise et leurs perspectives, et souhaite qu'une autre vaine tragédie puisse être évitée.



LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA ET LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA MORT D'UNE JEUNE FEMME

INTRODUCTION

Le 22 janvier 2020, Marylène Levesque, une femme de 22 ans, a été violemment assassinée dans une chambre d'hôtel située dans le district de Sainte-Foy, à Québec. Plus tard la même journée, Eustachio Gallese a avoué avoir commis le meurtre. Au moment du meurtre prémédité de M^{me} Levesque, M. Gallese purgeait une peine pour le meurtre au deuxième degré de sa femme, Chantale Deschênes, commis en 2004. M. Gallese avait obtenu une semi-liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) en mars 2019, soit plusieurs mois avant le meurtre de M^{me} Levesque. Il résidait à la Maison Painchaud, un centre résidentiel communautaire. Le 27 février 2020, M. Gallese a plaidé coupable à l'accusation de meurtre au premier degré de M^{me} Levesque et, le même jour, il a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

À la lumière de cette tragédie, la Chambre des communes a adopté la motion suivante le 5 février 2020 :

Que la Chambre : a) condamne la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui a mené à la mort d'une jeune femme par un détenu alors qu'il était en semi-liberté en janvier de cette année; et b) donne instruction au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de tenir des audiences sur cette affaire, y compris d'examiner les changements apportés par le gouvernement en 2017 au processus de nomination de la Commission, en vue de recommander des mesures à prendre pour veiller à ce qu'une tragédie de ce genre ne se reproduise plus jamais¹.

Avant la prorogation du Parlement le 18 août 2020, le Comité a tenu deux réunions à ce sujet : une le 10 mars et une le 12 mars 2020. Le 8 octobre 2020, le Comité a adopté la motion suivante :

1 Chambre des communes, *Journaux*, 5 février 2020.



Que, conformément au paragraphe 108 (2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude de la Commission des libérations conditionnelles et des circonstances qui ont mené au décès d'une jeune femme, et que les témoignages et la documentation reçus par le Comité pendant la première session du 43^e Parlement sur ce sujet soient pris en considération par le comité au cours de la session en cours².

À travers l'étude, entre le 10 mars 2020 et le 14 juin 2021, le Comité a entendu 18 témoins et tenu sept réunions aux fins de l'étude.

Le présent rapport contient quatre sections visant à décrire les faits liés à cet événement et à résumer les témoignages entendus :

- 1) Introduction
- 2) Chronologie des événements
- 3) Description de la preuve
- 4) Conclusion

Tous les membres du Comité tiennent à exprimer leurs sincères condoléances à la famille et aux amis de Marylène Levesque. La commissaire Anne Kelly du Service correctionnel du Canada (SCC) et la présidente de la CLCC Jennifer Oades leur ont aussi offert leurs condoléances lors de leur témoignage³. Cette tragédie a mis en lumière des préoccupations concernant les systèmes correctionnel, de libération conditionnelle et de justice, et les conditions des travailleurs du sexe au Canada. Le présent rapport vise à reconnaître ces préoccupations et à y répondre en formulant des recommandations, en plus de celles formulées par le Comité d'enquête conjointe quant aux changements nécessaires pour éviter de futures tragédies.

2 Chambre des communes, Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU), [Procès-verbal](#), 8 octobre 2020.

3 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1535 (M^{me} Anne Kelly, commissaire, Service correctionnel du Canada); SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Jennifer Oades, présidente, Commission des libérations conditionnelles du Canada).

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

21 octobre 2004 – Eustachio Gallese assassine Chantale Deschênes⁴.

16 décembre 2006 – Eustachio Gallese est reconnu coupable de meurtre au second degré et condamné à la prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant une période de 15 ans⁵.

26 mars 2019 – La CLCC octroie une semi-liberté à Eustachio Gallese.

19 septembre 2019 – La semi-liberté d'Eustachio Gallese est prolongée par la CLCC pour une période de six mois, et sa demande de libération conditionnelle totale est refusée.

22 janvier 2020 – Eustachio Gallese assassine Marylène Levesque

3 février 2020 – La CLCC et le Service correctionnel du Canada (SCC) forment un Comité d'enquête nationale conjointe pour mener une enquête indépendante sur l'incident.

27 février 2020 – Eustachio Gallese plaide coupable à une accusation de meurtre au premier degré relativement à la mort de Marylène Levesque et est condamné à la prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

21 janvier 2021 – La CLCC et le SCC présentent le rapport du Comité d'enquête nationale conjointe au Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

DESCRIPTION DE LA PREUVE

1. Décision de libérer Eustachio Gallese et de maintenir sa semi-liberté

La CLCC et le SCC ont tous les deux joué un rôle dans l'octroi de la semi-liberté de M. Gallese, même si leurs rôles sont distincts. D'ailleurs, Catherine Latimer, directrice

4 [*Gallese c. R.*](#), 2009 QCCA 1071 (CanLII).

5 [*Gallese c. R.*](#), 2009 QCCA 1071 (CanLII).



exécutive de la Société John Howard du Canada, a précisé que la responsabilité était partagée entre la CLCC et le SCC. Voici son explication :

SCC est responsable de préparer les prisonniers pour leur libération conditionnelle, habituellement par l'entremise de plans correctionnels, et d'assurer le respect des conditions lorsqu'ils sont dans la collectivité, ce qui est établi par la Commission des libérations conditionnelles.

[...]

La Commission des libérations conditionnelles du Canada décide quand les gens devraient être libérés s'ils sont admissibles, quelles conditions s'appliquent à leur libération et si les libérations conditionnelles devraient être révoquées. Ce sont les décideurs. Ils dépendent énormément de SCC pour ce qui est des facteurs qu'ils doivent prendre en considération dans la prise de décisions⁶.

Mary Campbell, ancienne directrice générale de la Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale de Sécurité publique Canada, a affirmé ceci :

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de la prise de décisions, un point c'est tout. Une fois qu'elle a pris une décision au sujet d'un cas, celui-ci est transféré au Service correctionnel du Canada qui en assure la surveillance et la gestion, mais si quelque chose commence à dérailler ou si des changements s'imposent, il faut renvoyer le dossier à la Commission des libérations conditionnelles. La Commission n'a aucun rôle à jouer lorsque la personne se trouve dans la collectivité sous une telle surveillance. La Commission se fie aux renseignements que le Service correctionnel du Canada lui fournit. C'est fondamental pour bien comprendre l'affaire qui nous occupe⁷.

Jennifer Oades, présidente de la CLCC, et Anne Kelly, commissaire du SCC, ont toutes les deux souligné que la sécurité du public est le critère primordial pour leurs organisations en ce qui concerne la gestion des délinquants, conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*⁸.

Une semi-liberté est initialement accordée à Eustachio Gallese le 26 mars 2019. Lorsque cette semi-liberté lui a été accordée, la CLCC lui a imposé de nombreuses conditions, notamment « [i]nformer son agent de libération conditionnelle immédiatement de

6 SECU, [Témoignages](#), 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0905 (M^{me} Catherine Latimer, directrice exécutive, Société John Howard du Canada).

7 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 1710 (M^{me} Mary E. Campbell, à titre personnel).

8 SECU, [Témoignages](#), 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0845 (M^{me} Jennifer Oades) et 0855 (M^{me} Anne Kelly). Voir aussi [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), L.C. 1992, ch. 20, art. 3.1 et 100.1.

toutes ses fréquentations ou relations intimes avec les femmes (sexuelles et non sexuelles)⁹ ». Le rapport du comité d'enquête explique que pendant qu'il était en semi-liberté, M. Gallese « [a fréquenté un] salon de massage pour fins sexuelles à plus d'une occasion, dont trois autorisées par son équipe de gestion de cas¹⁰ ». Le rapport du comité d'enquête indique que ces visites « étai[en]t un facteur de risque contributif concernant l'incident étant donné les antécédents de violence conjugale du délinquant¹¹ ».

La décision de l'équipe de gestion de cas d'autoriser M. Gallese à fréquenter un salon de massage à des fins sexuelles a été critiquée par plusieurs témoins. En effet, Dave Blackburn, un ancien commissaire de la CLCC, a affirmé qu'il n'avait « jamais vu l'utilisation d'une telle stratégie pendant toute [s]a carrière¹² » et ne comprenait pas comment elle « aurait pu représenter une perspective de réinsertion sociale¹³ ». Cette décision a également été dénoncée par M^{me} Kelly, qui a exprimé ceci :

Je veux être claire: le Service correctionnel du Canada n'approuve aucunement que les délinquants aient recours à des services sexuels. Travaillant au Service depuis 37 ans, je peux sans équivoque attester le fait que, en tant qu'organisation, nous n'appuyons absolument pas cela dans le cadre de la gestion des délinquants. Je me suis prononcée clairement à ce sujet dans l'ensemble de mon organisation.

Immédiatement après cet incident tragique, j'ai ordonné un examen à l'échelle nationale de toutes les stratégies de surveillance dans la collectivité pour veiller à ce qu'elles soient judicieuses, appropriées et conformes aux politiques et à ce qu'elles contribuent à assurer la sécurité du public¹⁴.

Au moment de rendre leur décision initiale d'accorder une semi-liberté à M. Gallese, les commissaires de la CLCC ont pris en compte une longue liste de facteurs, y compris les observations formulées lors de l'audience, un rapport indiquant que les sorties sans escorte précédemment effectuées par M. Gallese s'étaient déroulées sans problème, le

9 Eustachio Gallese, Commission des libérations conditionnelles du Canada – Décision de l'audience – semi-liberté-pré-libératoire, 26 mars 2019, p. 2.

10 Service correctionnel du Canada et Commission des libérations conditionnelles du Canada, *Comité d'enquête nationale conjointe Service correctionnel Canada–Commission des libérations conditionnelles du Canada sur la mise en liberté et la surveillance d'un délinquant en semi-liberté accusé d'un incident grave survenu à Sainte-Foy, Québec, le 23 janvier 2020* (Rapport du comité d'enquête), p. 4.

11 Rapport du comité d'enquête, p. 4.

12 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0855 (M. Dave Blackburn, ancien commissaire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, à titre personnel).

13 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0855 (M. Dave Blackburn).

14 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1535 (M^{me} Anne Kelly).



soutien de sa famille, ses antécédents criminels ainsi que l'achèvement d'un programme correctionnel, des résultats négatifs à des tests de dépistage, des évaluations du risque de récidive et des évaluations psychologiques, entre autres¹⁵. Lorsqu'elle expliquait le fonctionnement du processus décisionnel de la CLCC, M^{me} Oades a cité l'article 102 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui prévoit ceci :

La Commission et les commissions provinciales peuvent autoriser la libération conditionnelle si elles sont d'avis qu'une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société et que cette libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant sa réinsertion sociale en tant que citoyen respectueux des lois¹⁶.

Le 19 septembre 2019, la CLCC a tenu une audience pour déterminer si la semi-liberté de M. Gallese devait être prolongée et si on devait lui accorder une libération conditionnelle totale. Sa demande de libération conditionnelle totale a été rejetée, mais sa semi-liberté a été prolongée par la CLCC. Selon le rapport du comité d'enquête, la fréquentation de salons de massage par M. Gallese « a longuement été discutée¹⁷ » lors de l'audience, et les commissaires de la CLCC « ont interdit formellement toute fréquentation de ce type d'établissement et ont noté qu'ils comptaient sur l'équipe de gestion de cas qu'elle s'assure que ces activités ne se reproduisent plus¹⁸ ».

Le rapport du comité d'enquête indique ce qui suit concernant les commissaires de la CLCC qui ont décidé de refuser la demande de libération totale de M. Gallese et de poursuivre sa semi-liberté :

[L]a Commission des libérations conditionnelles du Canada avait à sa disposition toutes les informations pertinentes et disponibles au moment des audiences, permettant une prise de décision judicieuse, et que celles-ci étaient de qualité. Le comité d'enquête n'a constaté aucune lacune par rapport à la conformité aux lois et aux politiques de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ayant eu une incidence sur la prise de décision des commissaires¹⁹.

15 Eustachio Gallese, Commission des libérations conditionnelles du Canada – Décision de l'audience – semi-liberté-pré-libératoire, 26 mars 2019, pp. 3-7.

16 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0930 (M^{me} Jennifer Oades); [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), L.C. 1992, ch. 20, art. 102.

17 Rapport du comité d'enquête, p. 26.

18 Rapport du comité d'enquête, p. 26.

19 Rapport du comité d'enquête, p. 9.

Le rapport du comité d'enquête a toutefois souligné que la décision rendue par la CLCC le 19 septembre 2019 n'a pas reflété « l'intégralité de ce qui avait été dit à l'audience²⁰ ». M^{me} Oades a affirmé que des formations continues sur la rédaction de décisions seront offertes aux commissaires de la CLCC pour corriger la situation²¹.

Malgré la conclusion du comité d'enquête, selon laquelle la CLCC n'a commis aucune erreur, deux témoins ont critiqué ou remis en question la décision de la CLCC de prolonger la semi-liberté de M. Gallese, tandis que d'autres ont soutenu qu'il s'agissait d'une décision adéquate et éclairée. Dave Blackburn, un ancien commissaire de la CLCC, a affirmé que la décision témoignait « à la fois d'un manque d'expérience et d'un manque de jugement²² » par les deux commissaires de la Commission. Il a déclaré ceci :

À mon avis, on aurait dû révoquer immédiatement la semi-liberté, le temps que le Service correctionnel soumette plus d'informations sur cette stratégie. Ainsi, on aurait pu bien évaluer le risque. On aurait aussi pu assigner à résidence M. Gallese, en lui donnant seulement la permission d'aller travailler²³.

Un autre ancien commissaire de la CLCC, Michel Lafrenière, a également laissé entendre que les décideurs dans ce dossier n'avaient pas assez d'expérience.

Au moment où est survenu l'événement tragique qui nous réunit ici aujourd'hui, il n'y avait pas suffisamment de commissaires expérimentés à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, l'obligeant à faire siéger des commissaires peu expérimentés dans des cas lourds, comme celui de M. Gallese. J'ai noté que, dans la première décision, les commissaires avaient 8 mois d'expérience et, dans la deuxième, 14 mois. C'est peu au regard de cas aussi complexes²⁴.

Pour sa part, Mary Campbell, une ancienne directrice générale du SCC, a plutôt appuyé les décisions prises par la commission des libérations conditionnelles, en affirmant que « [c]'est l'une des meilleures décisions que j'ai lues, et sachez que j'en ai lu pas mal²⁵ ». Elle a ensuite ajouté ceci :

Deux ans plus tard et environ 800 kilomètres plus loin, je suppose qu'on aurait peut-être pris une décision différente. Cependant, une fois de plus, la loi et les faits ont vraiment

20 Rapport du comité d'enquête, p. 101.

21 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Jennifer Oades).

22 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0915 (M. Dave Blackburn).

23 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0915 (M. Dave Blackburn).

24 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1615 (M. Michel Lafrenière, avocat à la retraite, à titre personnel).

25 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1710 (M^{me} Mary E. Campbell).



justifié la décision qui a été prise ce jour-là, et la Commission n'a pas manqué de tenir compte de la gravité de la situation.

[...]

Nous nous demandons comment les choses auraient pu être différentes ou qui aurait pu faire quelque chose de différent ou de mieux, mais, à mon avis, le problème en l'occurrence, ce ne sont pas ces deux décisions; c'est plutôt la surveillance de M. Gallese²⁶.

En ce qui concerne le moment où M. Gallese a obtenu une semi-liberté, M^{me} Oades a expliqué au Comité que la CLCC « ne [peut] pas accélérer le processus²⁷ ». Elle a souligné que la loi « fournit un cadre aux décisions des commissaires²⁸ », auquel s'ajoutent des outils d'évaluation des risques conçus par des experts de partout dans le monde²⁹.

2. Surveillance d'Eustachio Gallese dans la communauté

Une fois qu'ils ont obtenu une libération conditionnelle, les délinquants continuent de purger leur sentence sous la surveillance du SCC dans la communauté tout en étant assujettis à des conditions, ce que M^{me} Kelly a qualifié d'important, « puisque les recherches montrent constamment qu'un processus de mise en liberté graduelle, structurée et surveillée constitue un moyen efficace de favoriser une réinsertion sociale sécuritaire et réussie³⁰ ». Le document *2019 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* note en effet que « [l]e taux de récidive avec violence durant les périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral a été très bas au cours des cinq derniers exercices, s'établissant en moyenne à 0,2 %³¹ ».

Après avoir obtenu sa semi-liberté, M. Gallese résidait à la Maison Painchaud, un centre résidentiel communautaire situé dans le district de Sainte-Foy de la ville de Québec. Une surveillance directe était exercée par un superviseur clinique embauché par l'établissement, et non par un agent de libération conditionnelle du SCC³². Le

26 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1710 (M^{me} Mary E. Campbell).

27 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0910 (M^{me} Jennifer Oades).

28 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0905 (M^{me} Jennifer Oades).

29 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0905 (M^{me} Jennifer Oades).

30 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0900 (M^{me} Anne Kelly).

31 *2019 Aperçu statistique: Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 2020, p. 101.

32 Voir : SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0930 (M^{me} Anne Kelly).

criminologue Philippe Bensimon a expliqué au Comité qu'il existe deux types de maisons de transition pour les délinquants en liberté conditionnelle : les centres résidentiels communautaires (CRC), comme la Maison Painchaud où résidait M. Gallese, qui sont « des maisons de transition provinciales ayant un contrat avec le fédéral³³ », et les centres correctionnels communautaires (CCC) qui « ont du personnel fédéral, c'est-à-dire des agents de libération conditionnelle fédéraux³⁴ » et qui sont « des maisons de transition très structurées avec un couvre-feu³⁵ ».

David Henry, criminologue et directeur général, Association des services de réhabilitation sociale du Québec, a précisé ceci :

Le succès des maisons de transition en matière de réinsertion sociale est indéniable. Une étude menée en 2014 par une étudiante de l'École de criminologie de l'Université de Montréal établit le taux de récidive, avec ou sans violence, à 1,25 % en cours de séjour³⁶.

Au sujet des CCC, M. Bensimon s'est dit d'avis que « [l]eur spécialité est de travailler avec des délinquants sexuels, des membres du crime organisé et des gens qui nécessitent un encadrement serré, ce que vous n'avez pas dans un CRC³⁷ ». Il a affirmé que selon lui, il n'y a pas suffisamment de CCC et qu'on avait décidé de placer M. Gallese dans un CRC « parce qu'il n'y a justement pas assez de centres correctionnels communautaires³⁸ », en plus de laisser entendre que « c'est une question monétaire³⁹ » parce que ça « coûte moins cher d'envoyer un détenu dans un CRC que dans un CCC⁴⁰ ».

M. George Myette, directeur exécutif de la 7th Step Society of Canada, a affirmé ceci : « Je ne crois pas que la surveillance par une tierce partie des personnes en liberté

-
- 33 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0935 (M. Philippe Bensimon, criminologue, à titre personnel).
- 34 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0935 (M. Philippe Bensimon).
- 35 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0935 (M. Philippe Bensimon).
- 36 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1705 (M. David Henry, criminologue et directeur général, Association des services de réhabilitation sociale du Québec).
- 37 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0935 (M. Philippe Bensimon).
- 38 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0850 (M. Philippe Bensimon).
- 39 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0850 (M. Philippe Bensimon).
- 40 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 1015 (M. Philippe Bensimon).



conditionnelle pose un risque indu pour la collectivité si les protocoles adéquats sont respectés et que la communication est claire entre tous ceux concernés⁴¹. »

David Neufeld, vice-président national et vice-président régional au sein de la Communauté de Service correctionnel Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (Ouest), Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice, a précisé ceci :

Concernant les ressources communautaires et la gestion des risques dans la communauté, il est absolument essentiel que nous établissions des partenariats avec divers organismes. Nous pouvons ainsi y diriger les délinquants qui ont besoin d'aide pour gérer les déficiences cognitives ou les facteurs qui déclenchent leur comportement criminel, afin qu'ils obtiennent l'aide dont ils ont besoin⁴².

Dans le rapport du comité d'enquête, il est expliqué que la surveillance directe de M. Gallese au centre résidentiel communautaire Maison Painchaud était effectuée par un intervenant clinique, et que M. Gallese « avait confirmé à l'intervenant clinique [a]voir fréquenté un salon de massage⁴³ », et que « [o]utre la fréquence mensuelle approuvée par son équipe de gestion de cas, Gallese avait admis aux enquêteurs de police s'y être rendu parfois plusieurs fois par semaine⁴⁴ ». Le rapport d'enquête contient la conclusion suivante :

[L]a fréquentation par Gallese d'un salon de massage pour fins sexuelles lui avait permis de rencontrer la victime. La corrélation entre la fréquentation de tels lieux et cette rencontre qui s'était conclue par une relation sexuelle et affective, était un facteur de risque contributif concernant l'incident⁴⁵.

-
- 41 SECU, *Témoignages*, 2^e session 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1610 (M. George Myette, directeur exécutif, 7th Step Society of Canada).
- 42 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1725 (M. David Neufeld, vice-président national et vice-président régional, Communauté de Service correctionnel Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (Ouest), Syndicat des employées de la Sécurité et de la Justice).
- 43 Rapport du comité d'enquête, p. 40.
- 44 Rapport du comité d'enquête, p. 40.
- 45 Rapport du comité d'enquête, p. 40.

Le rapport a aussi souligné des « lacunes⁴⁶ » concernant la vérification des contacts avec les tiers par l'intervenant afin de faire des vérifications concernant les activités de M. Gallese⁴⁷.

Certains témoins ont affirmé que selon eux, la surveillance dans la collectivité qu'a reçu M. Gallese était problématique. Mary Campbell a d'ailleurs dit qu'« il y avait des lacunes dans la surveillance au sein de la collectivité; si ces failles avaient été corrigées, cette tragédie aurait pu être évitée⁴⁸ ».

En ce qui concerne les conclusions du rapport d'enquête, M^{me} Kelly a affirmé ceci :

J'ai travaillé comme agente de probation et comme agente de libération conditionnelle. Il est clair qu'il est absolument essentiel de corroborer ce que le délinquant dit. Il y a eu des manquements significatifs dans ce cas-ci⁴⁹.

George Myette, directeur exécutif de la 7th Step Society of Canada, a déclaré ceci :

Je peux seulement affirmer que même si, à bien des égards, prédire le comportement humain n'est pas une science exacte, il est improbable que cela se reproduise si on a recours à une évaluation, à une préparation et à une surveillance adéquates, de même qu'à un suivi s'appuyant sur des communications claires⁵⁰.

3. Rapport du Comité d'enquête nationale conjointe

La CLCC et le SCC ont formé un comité d'enquête conjointe le 3 février 2020 afin de mener une enquête sur les décisions et les actions effectuées par les employés de la CLCC et du SCC relativement au meurtre tragique de Marylène Levesque. Le rapport du comité d'enquête conjointe a relevé plusieurs préoccupations concernant la surveillance de M. Gallese en collectivité effectuée par le SCC et ses partenaires. Le comité a formulé cinq recommandations à l'intention du SCC et aucune à l'intention de la CLCC.

De nombreux problèmes ont été relevés dans le rapport du comité d'enquête relativement à la surveillance de M. Gallese dans la collectivité par son équipe de gestion de cas, notamment :

46 Rapport du comité d'enquête, p. 74.

47 Rapport du comité d'enquête, p. 74.

48 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1715 (M^{me} Mary E. Campbell).

49 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1600, (M^{me} Anne Kelly).

50 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1610 (M. George Myette).



- l'incapacité de l'équipe de gestion de cas à évaluer adéquatement l'existence de signes précurseurs et de mettre en place des interventions pour gérer le risque;
- la collecte de renseignements insuffisante au dossier de M. Gallese;
- la décision d'autoriser M. Gallese à fréquenter un salon de massage à des fins sexuelles et l'omission de reconnaître le risque que ça imposait et d'intervenir;
- le défaut de l'intervenant de vérifier auprès de tiers les renseignements fournis par M. Gallese;
- la surveillance insuffisante des délinquants par le personnel de la Maison Painchaud et l'omission de cerner les risques élevés lors de conférences de gestion de cas;
- la confusion entourant les rôles et les responsabilités du personnel des centres résidentiels communautaires et du SCC relativement à la surveillance des détenus dans la collectivité et les lacunes au chapitre des communications entre les deux organisations⁵¹.

Le rapport d'enquête contient cinq recommandations à l'intention du SCC, dont :

- des changements à la politique sur la collecte de renseignements liée à la gestion des délinquants pour s'assurer que tous les documents pertinents sont transmis;
- des modifications aux politiques de gestion de la surveillance dans la collectivité afin de prévoir un mécanisme de contrôle de la qualité des contacts avec le réseau de tiers;
- l'ajout d'une formation spécifique sur la violence conjugale à la formation initiale et au perfectionnement des agents de libération conditionnelle;
- l'élaboration d'un nouvel instrument de conférence de cas; et
- le retrait de la composante de surveillance directe accordée au centre résidentiel communautaire Maison Painchaud, pour être reprise par le

51 Voir : Rapport du comité d'enquête.

SCC, ainsi que la révision des modèles de service offerts par les autres centres résidentiels communautaires présentement responsables de la surveillance directe des délinquants⁵².

Le comité d'enquête conjointe n'a formulé aucune recommandation relative à la CLCC.

La présidente Oades a indiqué que des comités ont été constitués par le passé, en 2008 ou 2009 et 2012⁵³. À l'égard du processus, elle a précisé ceci :

Lorsque quelque chose ne tourne pas rond, nous voulons savoir ce qui se passe et vérifier si nous pouvons faire quelque chose pour améliorer la situation.

[...]

Nous tentons de faire appel à des personnes qui connaissent nos activités et qui peuvent nous donner des conseils indépendants sur les choses qui ont mal tourné et sur les améliorations que nous pouvons apporter⁵⁴.

Suite à certaines questions sur les qualifications des membres de l'équipe du comité d'enquête et sur la composition de cette équipe, M^{me} Kelly et M^{me} Oades ont affirmé que les coprésidents de l'enquête étaient des professeurs de criminologie n'ayant aucun lien avec la CLCC ou le SCC, et qu'ils étaient soutenus par un enquêteur national du SCC, qui est un ancien directeur régional; par une autre personne du SCC qui était directrice adjointe des opérations; et par un employé de la CLCC⁵⁵.

Michel Lafrenière s'est dit préoccupé du fait que le comité d'enquête ne soit pas considéré comme étant suffisamment indépendant des organismes sur lesquels il devait enquêter :

Le problème que pose ce type d'enquêtes, c'est la perception du public. Elles donnent l'impression d'être des enquêtes uniquement internes, qui ne visent qu'à enquêter sur l'organisation. Je verrais d'un bon œil qu'il y ait aussi une enquête externe, ne serait-ce que pour rassurer la population et pour montrer que l'enquête est faite en toute indépendance.

52 Rapport du comité d'enquête, pp. 4-7.

53 SECU, *Témoignages*, 43^e législature, 2^e session, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1635-1640 (M^{me} Jennifer Oades).

54 SECU, *Témoignages*, 43^e législature, 2^e session, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1640 (M^{me} Jennifer Oades).

55 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1710 (M^{me} Anne Kelly); SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1710 (M^{me} Jennifer Oades).



Je ne critique pas le travail qui a été fait, je critique plutôt la perception à cet égard⁵⁶.

En réponse aux conclusions du rapport du comité d'enquête, M^{me} Kelly a expliqué que le SCC avait pris certaines mesures, comme :

- « le renforcement de nos processus et de nos politiques en matière de collecte de renseignements⁵⁷ »;
- la révision de la politique du SCC sur la surveillance dans la collectivité et l'élaboration d'un gabarit pour encadrer la réévaluation du risque que présentent les délinquants, incluant les contacts avec les tiers, qui doivent faire l'objet de discussions lors des conférences de cas⁵⁸;
- la prise des mesures pour « adopter un seul modèle de surveillance dans la collectivité pour les délinquants sous responsabilité fédérale⁵⁹ »;
- que la Maison Painchaud ne superviserait plus de délinquants fédéraux et que les contrats conclus avec des centres résidentiels communautaires au Québec seraient examinés « dans le but de ramener sous la responsabilité du Service [SCC] toutes les fonctions liées à la surveillance directe des délinquants sous responsabilité fédérale⁶⁰ ».

Elle a expliqué que le SCC avait élaboré un « plan d'action » afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport du comité d'enquête⁶¹.

Afin de pallier le manque de personnel responsable de la surveillance des délinquants dans la collectivité, Philippe Bensimon recommande que l'on « quadruple les agents de libération conditionnelle du fédéral dans la communauté et qu'ils aillent rencontrer les détenus dans les maisons provinciales⁶² ».

56 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1700 (M. Michel Lafrenière).

57 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Anne Kelly).

58 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Anne Kelly).

59 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1535 (M^{me} Anne Kelly).

60 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1535 (M^{me} Anne Kelly).

61 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1535 (M^{me} Anne Kelly). Voir : Service correctionnel du Canada, [Plan d'action de la gestion](#), 18 janvier 2021.

62 SECU, [Témoignages](#), 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0920 (M. Philippe Bensimon).

4. Processus de nomination, composition et structure de la commission des libérations conditionnelles du Canada

Le Comité a été informé que les commissaires de la CLCC sont nommés en postes à temps plein ou à temps partiel pour une durée déterminée. M^{me} Campbell a expliqué que les commissaires sont nommés pour un mandat fixe de trois ou cinq ans, et que certains voient leur mandat renouvelé alors que d'autres, non⁶³. Elle a d'ailleurs déclaré ceci :

En effet, la loi exige que sa composition soit à l'image de la collectivité. Cela signifie différentes origines ethniques, différentes races, différentes identités sexuelles, différentes expériences de vie, et le tout se fait à l'échelle régionale. Les commissaires sont affectés à une région donnée⁶⁴.

Elle a affirmé que dans certains cas, le mandat d'un commissaire prend fin parce que la CLCC doit refléter la diversité de chaque région⁶⁵. M^{me} Oades a précisé que les commissaires ont « des bagages variés : ils ont de l'expérience en criminologie, en droit, en services correctionnels, en éducation, en psychologie, en travail social et dans le secteur privé, pour n'en nommer que quelques-uns⁶⁶ », en plus d'ajouter ceci :

Ces dernières années, la Commission des libérations conditionnelles a apporté des changements à ses effectifs pour mieux refléter la diversité de la population canadienne : 53 % de ses employés sont des femmes, 7 % sont issus de minorités visibles et 12 % sont des Autochtones. Quelque 95 % des commissaires détiennent un diplôme universitaire, 64 % ont une expérience directe dans le domaine de la justice pénale, et 32 % ont une expérience directe dans le domaine des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition⁶⁷.

Des témoins se sont dits préoccupés par la composition, le processus de nomination et la charge de travail de la CLCC. D'ailleurs, M. Bensimon a expliqué que le nombre de commissaires affectés aux cas de meurtre a diminué au fil du temps et a recommandé de rétablir le nombre de trois commissaires pour chaque cas de meurtre⁶⁸.

63 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1735 (M^{me} Mary E. Campbell).

64 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1735 (M^{me} Mary E. Campbell).

65 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1735 (M^{me} Mary E. Campbell).

66 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0850 (M^{me} Jennifer Oades).

67 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2021, 0850 (M^{me} Jennifer Oades).

68 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 5, 12 mars 2020, 0955 (M. Philippe Bensimon).



M. Lafrenière a affirmé que la CLCC « [e]st à peu près la seule organisation qui est incapable de garder ses membres les plus expérimentés et qui se voit constamment imposer de nouveaux commissaires, comme si elle était dotée d'une porte tournante ou de postes avec siège éjectable⁶⁹ ». Il a précisé que sa propre nomination n'a pas été renouvelée en 2018 et a signalé ses préoccupations à l'égard du taux de roulement parmi les commissaires et des répercussions de celui-ci sur le niveau d'expérience des commissaires :

Je vais maintenant vous parler de ce qui s'est passé un peu plus récemment. De 2015 à 2017, aucun mandat de commissaire n'a été renouvelé, ce qui a provoqué un manque de commissaires et une importante surcharge de travail, au point où la sécurité du public a parfois été mise en danger. Par la suite, en 2017-2018, il y a eu une arrivée massive de nouveaux commissaires. La Commission des libérations conditionnelles du Canada possède, bien entendu, un bon plan de formation pour les nouveaux commissaires : elle se déroule deux semaines à Ottawa et trois semaines dans les régions. Toutefois, cela demeure une formation de base, la suite s'acquérant au moyen d'une formation continue au fil des ans et par l'expérience acquise au quotidien. Je sais par expérience que cela prend entre 18 et 24 mois avant qu'un commissaire se sente à l'aise avec le système et devienne autonome. Pendant cette période, les nouveaux commissaires sont normalement encadrés, jumelés avec des commissaires cumulant 5, 10, 15, et même 20 ans d'expérience⁷⁰.

La présidente Oades a présenté le processus de sélection des commissaires :

Le processus pour devenir un commissaire de la Commission des libérations conditionnelles est ouvert à tous les Canadiens. Il est fondé sur le mérite. Il y a un processus de sélection, un examen écrit, des entrevues et des vérifications des références.

Je peux dire avec certitude que les noms que je transmets au ministre aux fins d'examen sont tous hautement qualifiés pour devenir d'excellents commissaires de la Commission des libérations conditionnelles.

[...]

Ensuite, leurs vice-présidents régionaux respectifs, d'autres commissaires expérimentés de la Commission des libérations conditionnelles et des formateurs font du mentorat auprès d'eux, et les encadrent. Absolument aucun commissaire ne se voit confier de responsabilités décisionnelles avant d'avoir terminé sa formation et d'avoir la pleine confiance de son vice-président régional⁷¹.

69 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1615 (M. Michel Lafrenière).

70 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1615 (M. Michel Lafrenière).

71 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0850 (M^{me} Jennifer Oades).

M^{me} Oades a en outre affirmé que les changements à la composition de la CLCC sont fréquents :

[À] chaque changement de gouvernement, la composition de la Commission des libérations conditionnelles change beaucoup.

Pour ce qui est de l'expérience, il y a un roulement régulier. C'est en partie parce que la loi prévoit des nominations de trois ans. Il faut près de six mois à une année avant qu'un commissaire soit tout à fait prêt à se prononcer dans l'ensemble des dossiers. Il y en a de toutes les sortes.

Il est vraiment exceptionnel qu'une personne possède 10 ans d'expérience en tant que commissaire. Ce n'est pas une carrière. Ce sont des nominations de trois à cinq ans, et il y a donc un roulement constant. J'ai 21 nominations qui prendront fin cette année. Certaines personnes voudront reconduire la leur, et d'autres, non, et je vais recruter de nouveaux commissaires⁷².

M^{me} Oades a aussi précisé que les commissaires ont « une charge de travail complète⁷³ » et a dit souhaiter voir une augmentation du nombre de commissaires passer de 78 (nombre de commissaires en poste en mars 2020) à 90⁷⁴.

5. Formation offerte par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada

Même si les employés du SCC et des CRC respectaient leurs qualifications et leurs exigences respectives en matière de formation, des écarts importants ont été cernés au niveau de la qualité de la formation requise pour les intervenants cliniques des centres résidentiels communautaires par rapport aux agents de libération conditionnelle du SCC, et aucune formation récente ou continue en matière de violence conjugale n'était offerte aux intervenants du SCC⁷⁵.

Selon les conclusions du rapport d'enquête, la surveillance directe des délinquants par le CRC Maison Painchaud n'était pas du même niveau que celle effectuée par le SCC. Les

72 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 1015 (M^{me} Jennifer Oades).

73 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 1035 (M^{me} Jennifer Oades).

74 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0915 (M^{me} Jennifer Oades).

75 Rapport du comité d'enquête, p. 80.



intervenants du CRC recevaient moins de formation et ne bénéficiaient pas du même niveau de supervision clinique que les agents de libération conditionnelle⁷⁶.

En ce qui concerne la CLCC, le comité d'enquête affirme dans son rapport que les commissaires ont respecté la loi et les politiques au moment de prendre leurs décisions et disposaient des renseignements et de la formation nécessaires pour prendre des décisions éclairées.

Le comité d'enquête a constaté que, dans son ensemble, la Commission des libérations conditionnelles du Canada avait à sa disposition toutes les informations pertinentes et disponibles au moment des audiences, permettant une prise de décision judicieuse, et que celles-ci étaient de qualité. Le comité d'enquête n'a constaté aucune lacune par rapport à la conformité aux lois et aux politiques de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ayant eu une incidence sur la prise de décision des commissaires. Le comité d'enquête a constaté que les commissaires ayant pris part aux décisions de mise en liberté sous condition les 26 mars 2019 et 19 septembre 2019 étaient conformes à toutes exigences de formation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et disposaient d'un niveau de connaissance nécessaire pour exécuter leurs tâches. Le comité d'enquête est d'avis que le plan de formation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour les nouveaux commissaires était complet et bien structuré⁷⁷.

Des témoins ont abordé les processus pour former et superviser les nouveaux commissaires de la CLCC et les agents de libération conditionnelle du SCC et ont proposé des améliorations à ces processus. Des témoins ont aussi évoqué des moyens d'améliorer la formation continue offerte aux commissaires de la CLCC.

5.1 Formation offerte par la Commission des libérations conditionnelles du Canada

En ce qui concerne la formation offerte aux nouveaux commissaires de la CLCC, M^{me} Oades a affirmé qu'il faut compter « près de six mois à une année avant qu'un commissaire soit tout à fait prêt à se prononcer dans l'ensemble des dossiers⁷⁸ ». Sylvie Blanchet a décrit en détail la formation suivie par les nouveaux commissaires :

Les commissaires passent tous quelques semaines dans la région pour comprendre ce que sera leur travail. Ils observent les audiences. Ils rencontrent les autres membres de la Commission et le personnel. Ils viennent au bureau national. Nous y faisons venir des experts sur les délinquantes, les condamnés à perpétuité, les délinquants sexuels, les

76 Rapport du comité d'enquête, p. 91.

77 Rapport du comité d'enquête, p. 9.

78 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 1015 (M^{me} Jennifer Oades).

délinquants violents et nous leur présentons notre cadre d'évaluation des risques. Ils apprennent comment fonctionne l'évaluation des risques. Ils retournent dans les bureaux communautaires à travers le pays et y poursuivent leur formation.

Une fois cette formation initiale de cinq à six semaines terminée, le vice-président détermine s'ils peuvent ou non commencer à voter sur des cas spécifiques. Au début, on peut leur confier des cas de semi-liberté, mais pas de cas plus difficiles. C'est un processus progressif. Ils sont jumelés au vice-président ou à un autre commissaire qui a de l'expérience.

En dehors de cela, nous avons une formation continue. Des aînés nous donnent une formation intensive axée sur les Autochtones. Habituellement, pour les commissaires francophones, cela se fait à Montréal, et dans l'[o]uest pour les autres. Pendant trois jours, avec les communautés autochtones, les commissaires apprennent à connaître la notion des déplacements, les répercussions qu'ont sur la communauté ces déplacements et les arrêts importants, comme ceux de *Gladue* et de *Twins*, en fonction desquels ils seront appelés à prendre des décisions.

Ensuite, il y a une formation régionale continue. Martin [van Ginhoven] est le directeur général régional et son bureau est responsable de cela, avec la vice-présidence.

Il arrive que des membres du personnel de Service correctionnel du Canada viennent nous parler des programmes. Nous visitons des maisons de transition. Nous rencontrons des membres de la Société John Howard. Nous avons aussi notre formation annuelle, qui consiste en une semaine intensive sur l'évaluation des risques à l'intention des commissaires. La formation est continue.

Si, à un moment donné, un vice-président nous dit qu'un commissaire a des préoccupations concernant un autre type de délinquant ou qu'il y a de la difficulté à prendre une décision, nous nous réunissons avec l'équipe et nous le faisons venir⁷⁹.

Mme Oades a également mis l'accent sur le rôle de surveillance des vice-présidents :

Essentiellement, aux termes de la loi, les vice-présidents doivent veiller à ce que les commissaires dans leur région soient bien formés et respectent le code de conduite de la Commission. Ils sont responsables de leur mentorat et de leur encadrement afin de garantir qu'ils prennent toutes les décisions nécessaires. Ils sont responsables de l'évaluation annuelle que nous faisons de tous les commissaires. Les vice-présidents

79 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, (M^{me} Sylvie Blanchet, première vice-présidente, Commission des libérations conditionnelles du Canada).



peuvent observer ou au moins écouter certaines audiences. La première vice-présidente et moi recevons toutes les deux ces évaluations pour les examiner⁸⁰.

Dans son rapport, le comité d'enquête affirme que les commissaires de la CLCC impliqués dans les décisions liées à la libération de M. Gallese avaient tous suivi la formation requise⁸¹.

Le rapport d'enquête ne contient aucune recommandation à l'intention de la CLCC⁸². Cependant, il contient ceci :

Quant à la décision rendue le 19 septembre 2019 et finalisée le 20 septembre 2019, le [Comité d'enquête] a constaté une disparité importante entre la décision qui a été partagée verbalement au délinquant à l'audience et celle écrite. La décision écrite contenait un résumé de plusieurs éléments pertinents. Cependant, les informations portant sur les permissions accordées à Gallese par l'équipe de gestion de cas de fréquenter des salons de massage pour fins sexuelles, ainsi que l'interdiction explicite des commissaires de fréquenter à l'avenir ces dits salons, tel qu'exprimée lors de l'audience, n'y apparaissent pas clairement. À la lecture uniquement de la décision écrite, celle-ci pourrait porter à confusion, car elle ne reflète pas l'intégralité de ce qui avait été dit à l'audience⁸³.

Dans son témoignage, M^{me} Oades a décrit les conclusions liées à la CLCC et les mesures prises pour y donner suite :

Le Comité d'enquête a conclu que les commissaires qui ont pris ces décisions avaient le niveau de connaissances nécessaire pour accomplir leurs tâches et répondaient à toutes les exigences de formation de la Commission; que notre plan de formation pour les nouveaux commissaires est bien structuré et complet; que les commissaires ont correctement appliqué la loi et ont clairement expliqué les raisons de leurs décisions, conformément à la politique de la CLCC; que les commissaires ont pleinement appliqué le Cadre d'évaluation du risque, comme stipulé dans la politique, dans les décisions prises en mars et en septembre 2019; que la CLCC disposait de tous les renseignements pertinents et disponibles pour prendre des décisions judicieuses; que les commissaires ont respecté la loi et les politiques relatives à la prise de décisions; et que la décision écrite de septembre 2019 n'a pas entièrement reflété ce qui s'est passé lors de

80 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 0950 (M^{me} Jennifer Oades). Le paragraphe 150(2) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition stipule que « [l]e vice-président rend compte au président de la conduite professionnelle des membres affectés à la section dont il a la charge, de leur formation et de la qualité de leurs décisions ».

81 Rapport du comité d'enquête, p. 116.

82 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Jennifer Oades).

83 Rapport du comité d'enquête, p. 101.

l'audience, bien que cette divergence n'a pas été considérée comme un facteur ayant contribué au décès de M^{me} Lévesque.

Dans ce cas, il est important de noter que le rapport reconnaît que les commissaires ont explicitement interdit au délinquant de visiter des salons de massage à des fins sexuelles. Bien qu'il n'y ait pas eu de recommandations pour la Commission, dans un souci d'amélioration continue et de prise de décisions de qualité, la Commission a offert des séances de recyclage sur la rédaction de décisions⁸⁴.

5.2 Formation offerte par le Service correctionnel du Canada et le centre résidentiel communautaire Maison Painchaud

M^{me} Kelly a expliqué que les agents de libération conditionnelle reçoivent 4,5 semaines de formation et peuvent suivre jusqu'à cinq journées de perfectionnement professionnel continu par année, et que l'accent est « beaucoup [mis] sur l'évaluation du risque⁸⁵ ». Toutefois, selon le rapport du comité d'enquête, la formation offerte aux intervenants du CRC n'était pas comparable à celle offerte aux agents de libération conditionnelle⁸⁶.

Le rapport du comité d'enquête mentionne qu'une formation spécifique sur la violence conjugale ne fait pas partie intégrante de l'apprentissage des employés du SCC⁸⁷, et recommande donc qu'une telle formation soit offerte⁸⁸. Cette formation sera abordée plus en détail à la section « Violence envers les femmes et les travailleuses du sexe ».

Selon le rapport du comité d'enquête, la formation reçue par les intervenants du CRC n'était pas comparable à celle offerte aux agents de libération conditionnelle⁸⁹, et cette « disparité des exigences de formation » a été un facteur dans la détermination que la surveillance de M. Gallese « ne répondait pas aux exigences minimales d'une gestion de cas adéquate⁹⁰ ».

84 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Jennifer Oades).

85 SECU, *Témoignages*, 1^{re} session, 43^e législature, Réunion 4, 10 mars 2020, 1005 (M^{me} Anne Kelly).

86 Rapport du comité d'enquête, p. 6.

87 Rapport du comité d'enquête, p. 6.

88 Rapport du comité d'enquête, p. 6.

89 Rapport du comité d'enquête, p. 7.

90 Rapport du comité d'enquête, p. 7.



6. Droits des victimes

Dans le cadre de l'étude sur la CLCC et les circonstances entourant la mort d'une jeune femme, le Comité a entendu des témoignages soulevant certaines inquiétudes par rapport aux droits des victimes dans le contexte du système correctionnel et des libérations conditionnelles.

Les considérations relatives aux droits des victimes font partie intégrante du droit canadien depuis le 23 avril 2015, lorsque la [Loi sur la Charte des droits des victimes](#) a reçu la sanction royale⁹¹. L'entrée en vigueur de cette loi a notamment permis d'octroyer aux victimes⁹² d'actes criminels certains droits, comme le droit à l'information, à la protection, à la participation ainsi que le droit de présenter une demande de dédommagement, qui sont tous inscrits dans la [Charte canadienne des droits des victimes](#) (CCDV).

Selon le témoignage de Nancy Roy, une avocate qui défend les droits des victimes, l'arrivée de la CCDV n'a pas forcément engendré l'amélioration du traitement des victimes et de leurs familles. Ces dernières « sont peu informé[e]s des dangers⁹³ » et trop souvent « réduites au silence⁹⁴ ». M^{me} Roy a également fait état des circonstances lourdes en émotions auxquelles sont confrontées les victimes d'actes criminels et leurs familles :

Ces personnes [les victimes et leurs familles] doivent traverser le choc, le deuil et la médiatisation du drame qui les afflige, et elles n'y sont guère préparées. Un long processus judiciaire, souvent inconnu, s'ensuit. Ce processus arrive souvent quelques

91 La majorité des dispositions et modifications de la *Loi sur la Charte des droits des victimes*, y compris de la création de la Charte canadienne des droits des victimes (CCDV) et les modifications de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), du *Code criminel*, de la *Loi sur la preuve au Canada* et de la *Loi sur l'assurance-emploi*, sont entrées en vigueur le 23 juillet 2015. Le reste des modifications apportées à la LSCMLC sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2016 par décret en conseil.

92 Une victime est définie par l'article 2 de la [Charte canadienne des droits des victimes](#) (CCDV) comme étant un « particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par suite de la perpétration ou prétendue perpétration d'une infraction ». Lorsqu'une victime est décédée ou incapable d'agir pour son propre compte, il est permis aux proches de la victime d'agir au nom de cette dernière aux fins de la CCDV. Il est permis, à l'article 3 de la CCDV, que l'époux de la victime, la personne qui vivait en union de fait avec la victime depuis au moins un an au moment de l'acte criminel, un parent ou une personne à la charge de la victime, ou quiconque ayant la garde de la victime ou d'une personne à la charge de la victime, de représenter la victime dans ses recours au titre de la CCDV.

93 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1720 (M^{me} Nancy Roy, avocate-conseil et administratrice de conseil d'administration, à titre personnel).

94 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1730 (M^{me} Nancy Roy).

mois, voire quelques années, après le drame, et il vient les appauvrir, car la grande majorité doit assumer les frais liés au processus judiciaire.

Viennent ensuite la condamnation et l'incarcération de la personne qui a arraché un être cher à la famille et aux proches⁹⁵.

Selon M^{me} Roy, il est maintenant devenu indispensable que le processus judiciaire bénéficie d'une meilleure compréhension de « la portée de certains droits énoncés dans la *Charte canadienne des droits des victimes*⁹⁶ ».

M^{me} Roy a soulevé plusieurs préoccupations relatives aux droits des victimes lors de son témoignage, notamment l'absence d'une participation significative des victimes et de la communication d'information avec elles tout au long du processus judiciaire.

Selon M^{me} Roy, c'est son expérience avec la CLCC qui lui a permis de constater que les droits des victimes dans le processus du système correctionnel et des libérations conditionnelles demeurent très limités. M^{me} Roy a raconté ceci :

Quand j'accompagne des familles à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, dont certaines depuis plusieurs dizaines d'années, je constate que, le seul droit qu'elles ont, c'est de lire une déclaration au commissaire. Souvent, cette déclaration est donnée au détenu. Cependant, ces familles n'ont pas le droit de poser des questions aux commissaires, elles n'ont pas le droit de donner une opinion et elles ont l'impression que leur présence n'est pas considérée. Elle l'est sûrement, mais je pense que les commissaires n'ont pas reçu de formation pertinente sur les enjeux de la violence et sur les conséquences des crimes sur ces familles⁹⁷.

À cet égard, M^{me} Roy recommande d'accorder une plus grande importance à la formation pertinente des commissaires de la CLCC quant aux enjeux de la violence et sur les conséquences que les crimes violents imposent aux familles des victimes⁹⁸.

Pour M^{me} Campbell, ce sont les limites législatives qui restreignent le rôle que jouent les victimes et leurs familles dans le contexte des audiences de libération conditionnelle. C'est pourquoi M^{me} Campbell a témoigné de l'importance d'apporter des modifications législatives afin de permettre une plus grande participation des victimes lors des audiences de libération conditionnelle :

95 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1720 (M^{me} Nancy Roy).

96 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1720 (M^{me} Nancy Roy).

97 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1755 (M^{me} Nancy Roy).

98 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1720 (M^{me} Nancy Roy).



Le rôle de la victime consiste à expliquer le préjudice subi et toute préoccupation qu'elle peut avoir au sujet de la sécurité. Son intervention ne vise pas à influencer la décision proprement dite. Cela s'apparente aux déclarations que font les victimes lors de la déclaration de la peine⁹⁹.

M^{me} Roy est d'avis qu'il faudrait « penser davantage aux proches des victimes, les consulter et entendre ce qu'ils ont à dire sur les répercussions du crime¹⁰⁰ ». D'après son témoignage :

[I]l va falloir que le système judiciaire au grand complet se tourne vers le droit de ces victimes et des potentielles victimes, qu'il ne faut jamais oublier. Que ce soit à l'échelon du système correctionnel ou à celui des libérations conditionnelles, ces personnes doivent être mieux considérées. Nous nous sommes dotés de la Charte canadienne des droits des victimes, mais malheureusement, pour la plupart des droits, comme le droit au dédommagement, on ne sait pas du tout à qui on peut s'adresser¹⁰¹.

Au cours de leur témoignage respectif, M^{me} Roy et M^{me} Campbell ont proposé d'incorporer des séances de formation pour les commissaires de la CLCC et les employés du SCC.

Pour sa part, M. David Henry est d'avis qu'il ne faut pas sauter aux conclusions à l'égard du CRC Maison Painchaud:

Comme vous l'avez dit, c'est un cas très particulier. Or, il n'est pas toujours possible de généraliser à partir d'un cas très particulier. Cela fait 53 ans que la Maison Painchaud existe. Vous pouvez imaginer les milliers de résidants qui ont été hébergés et encadrés par la Maison Painchaud au cours de ces 53 années. À ma connaissance, en 53 ans, une seule personne a commis un meurtre pendant son séjour à la maison de transition: Eustachio Gallese¹⁰².

Selon M^{me} Roy et M^{me} Campbell, des séances de formations devraient porter sur les effets néfastes engendrés par certains crimes violents à l'égard de la défense des droits des victimes. À cet effet, M^{me} Roy a relevé ceci :

À mon avis, les commissaires n'avaient pas les connaissances ni la formation adéquate pour déceler les signes avant-coureurs d'une violence pourtant annoncée. La formation

99 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1805 (M^{me} Mary E. Campbell).

100 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1720 (M^{me} Nancy Roy).

101 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1800 (M^{me} Nancy Roy).

102 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1735 (M. David Henry).

sur le cycle de la violence et l'expertise des organismes auraient très bien pu servir à cette décision ou à la formation des commissaires¹⁰³.

Pour sa part, M^{me} Campbell a souligné l'importance de la recommandation d'offrir plus de formation sur la violence :

J'ai été choquée de lire dans le rapport que l'agent de libération conditionnelle n'avait pas de formation portant expressément sur la violence conjugale. Je pense que la recommandation est très solide et devrait être adoptée non seulement par Service correctionnel du Canada et les agents de libération conditionnelle, mais aussi par la Commission des libérations conditionnelles et ses membres.

L'éducation doit être à la fois initiale et permanente¹⁰⁴.

Finalement, afin de protéger les victimes, M^{me} Roy a suggéré qu'au lieu de miser sur une surveillance accrue du système de libération conditionnelle, on accorde une attention plus soutenue à l'évaluation des risques avant de procéder à une remise en liberté. Elle a décrit le problème ainsi :

Le problème se situe justement avant la libération, soit lors de l'analyse des risques. Cela prend une formation et des compétences professionnelles adéquates pour déceler les dangers potentiels. Je recommande donc certains changements urgents.

Premièrement, les décisions doivent être prises exclusivement en fonction de la protection des victimes ou des potentielles victimes lorsqu'il y a un doute ou une possibilité de préjudice ou de récidive.

Deuxièmement, il faut une plus grande formation des commissaires et des intervenants en matière de violence faite aux femmes, notamment en ce qui a trait aux cycles de la violence et aux effets sur les ressources du milieu. Il faut exiger, comme le fait le Barreau du Québec, dont je suis membre, et d'autres ordres professionnels, un nombre d'heures minimal de formation continue¹⁰⁵.

7. Violence envers les femmes et les travailleurs du sexe

Des témoins ont souligné au Comité le rôle que le manque de considération à l'égard de la sécurité des femmes, et plus particulièrement les travailleuses du sexe, peut avoir joué dans les circonstances qui ont mené au décès de M^{me} Levesque. Ils ont aussi proposé des moyens d'améliorer la formation offerte afin d'aider les commissaires de la CLCC et les agents de libération conditionnelle à mieux comprendre les différents types

103 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1720 (M^{me} Nancy Roy).

104 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1755 (M^{me} Mary E. Campbell).

105 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1725 (M^{me} Nancy Roy).



de violence et les répercussions de la violence envers les femmes et les travailleurs du sexe. Des témoins ont également souligné la nécessité de consulter des femmes et des travailleurs du sexe dans le cadre de l'élaboration de cette formation.

De nombreux témoins ont abordé la question de la criminalisation du travail du sexe au Canada et ont avancé que la législation en vigueur contribue à mettre les travailleurs du sexe à risque, ou du moins pourraient l'avoir fait dans ce cas particulier.

7.1 Considération de la sécurité des femmes et des travailleurs du sexe

Selon Sandra Wesley, directrice générale, Stella, l'amie de Maimie, la violence envers les femmes n'est pas prise en considération adéquatement dans le système de justice pénale :

La violence contre les femmes est un phénomène qui est particulièrement malmené à chaque étape du système de justice pénale. Nous sommes solidaires d'un grand nombre de demandes des femmes qui subissent la violence de leur partenaire intime, le système de justice pénale n'étant tout simplement pas en mesure d'y répondre. Beaucoup d'hommes sont violents envers les femmes et seulement envers les femmes, et cela n'est pas pris en compte¹⁰⁶.

En ce qui concerne la décision d'autoriser M. Gallese à fréquenter des travailleurs du sexe, M^{me} Wesley a dit croire que la sécurité des femmes n'avait pas été adéquatement prise en compte :

La décision était principalement fondée sur son comportement avec les autres détenus en prison. Nous savons que les hommes qui sont violents envers les femmes, et uniquement envers elles dans un contexte intime et sexuel ont tendance à bien se comporter avec les hommes. Cela ne donne donc aucune idée de leur risque de récidive¹⁰⁷.

M. Myette a par ailleurs affirmé ceci : « [O]ù il est question de violence conjugale, doit être examiné encore plus minutieusement que toute autre forme de meurtre¹⁰⁸. »

M^{me} Wesley a ajouté qu'on avait particulièrement ignoré les travailleurs du sexe dans cette situation :

106 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1640 (M^{me} Sandra Wesley, directrice générale, Stella, l'amie de Maimie).

107 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1625 (M^{me} Sandra Wesley).

108 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1630 (M. George Myette).

Il semble assez clair que cet homme représentait un risque particulièrement élevé. Or, il a été jugé acceptable d'exposer les travailleurs du sexe à ce risque, alors que les autres femmes ne devaient pas être en présence de cet homme¹⁰⁹.

M^{me} Wesley a dit que la décision de la CLCC concernant M. Gallese « ne tenait aucunement compte de la vie des travailleuses du sexe¹¹⁰ ». Elle a ajouté

[j]e dirais même que les objections de la Commission entourant l'achat de services sexuels par cet individu découlaient d'une impression générale que le travail du sexe est déplorable, et non du fait que les travailleuses du sexe sont des femmes qui pourraient être en danger si elles interagissent avec lui¹¹¹.

7.2 Formation concernant la violence envers les femmes et les travailleurs du sexe

Certains témoins ont affirmé qu'une formation accrue sur la violence envers les femmes, la violence conjugale et la violence envers les travailleurs du sexe était nécessaire pour les commissaires de la CLCC et les agents de libération conditionnelle. Le rapport du comité d'enquête contient la recommandation suivante :

Puisqu'une formation spécifique sur la violence conjugale, qui se veut essentielle à une bonne gestion du risque, ne fait pas partie intégrante de l'apprentissage des agents de libération conditionnelle, le comité d'enquête recommande au Service correctionnel Canada qu'une formation axée sur la violence conjugale soit intégrée dans le cadre de la Formation initiale des agents de libération conditionnelle (FIALC) ainsi qu'offerte pendant le Perfectionnement continu des agents de libération conditionnelle (PCALC)¹¹².

Voici les propos de M^{me} Campbell à ce sujet :

Les agents de libération conditionnelle vous diront qu'ils assument déjà une charge de travail beaucoup trop élevée, qu'ils manquent de temps et qu'ils ont énormément de rapports à rédiger. Ici encore, je pense que c'est un fait dont les parlementaires doivent tenir compte. Les agents disposent-ils des ressources nécessaires pour accomplir adéquatement leur travail? Nous savons qu'une part infime du budget de Service correctionnel du Canada, soit moins de 5 %, est affectée au côté communautaire, ce que

109 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1625 (M^{me} Sandra Wesley).

110 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1625 (M^{me} Sandra Wesley).

111 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1625 (M^{me} Sandra Wesley).

112 Rapport du comité d'enquête, pp. 85-86.



je considère tragique. Il faut offrir plus de formation, particulièrement au sujet de la violence conjugale.

À dire vrai, si j'étais vous, je convoquerais de nouveau Service correctionnel du Canada dans quelques mois pour lui demander ce qui a été fait, si de la formation est offerte, ce qui a été mis en œuvre et quels sont ses plans afin de voir ce qu'il en est et le talonner à ce sujet¹¹³.

M^{me} Josianne Grenier a ajouté qu'il est essentiel de prévoir une formation portant spécifiquement sur les travailleuses du sexe¹¹⁴.

Lors de son témoignage devant le Comité à la suite de la publication du rapport du comité d'enquête, M^{me} Kelly a dit ceci :

Le Service va aussi mettre en œuvre une nouvelle formation sur la violence dans les relations intimes. Elle s'ajoutera à la formation actuelle sur l'évaluation du risque de violence conjugale et sera obligatoire pour tous les agents de libération conditionnelle et leurs superviseurs, afin de les assister dans l'évaluation et la gestion du risque que présentent les délinquants¹¹⁵.

M^{me} Wesley a affirmé que son groupe est soulagé que l'on prévoie offrir une formation sur la violence conjugale aux agents de libération conditionnelle, mais a toutefois émis les réserves suivantes :

[C]ela ne règle pas les situations comme celle de Marylène Levesque, une travailleuse du sexe qui a été assassinée au travail, donc pas dans le contexte d'une relation avec un partenaire intime. Nous pensons que cela devrait être inclus. Quand j'ai entendu parler de cette formation, la première chose que j'ai pensée, c'est qu'évidemment, encore une fois, ils vont parler de nous sans jamais nous consulter sur ce qui devrait être dit dans cette formation et sur la façon dont cela devrait être mis en œuvre.

Je pense que cela dépasse la formation. Nous avons besoin de véritables changements de politique. Nous devons revoir les raisons pour lesquelles nous incarcérons les gens, ce que nous faisons avec eux pendant leur incarcération, la façon dont nous identifions ceux qui ne peuvent pas être réadaptés, et les conditions que nous pouvons leur imposer¹¹⁶.

113 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1755 (M^{me} Mary E. Campbell).

114 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1645 (M^{me} Josianne Grenier, adjointe au développement, Projet Intervention Prostitution Québec Inc.).

115 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 13, 25 janvier 2021, 1540 (M^{me} Anne Kelly).

116 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1640 (M^{me} Sandra Wesley).

7.3 Criminalisation du travail du sexe

M^{me} Grenier et M^{me} Wesley ont toutes les deux abordé des questions plus larges entourant le travail du sexe et la protection des travailleurs du sexe mises en lumière par cette affaire. Elles ont souligné la nécessité de légaliser le travail du sexe au Canada. M^{me} Grenier a décrit l'importance d'assurer la sécurité de toutes les travailleuses du sexe :

Le meurtre de Marylène Levesque a été fortement médiatisé, d'abord parce qu'elle était une très belle blonde aux yeux bleus, mais aussi parce qu'il y avait un meurtrier et de potentielles lacunes institutionnelles qui sautaient aux yeux. Il y a cependant au Canada beaucoup de meurtres de travailleuses du sexe, qu'elles soient autochtones, racisées, trans ou en situation de pauvreté, qui ne reçoivent pas la même attention et pour lesquels on se donne peut-être moins la peine de chercher des responsables. Cela nous indique clairement qu'il y a forcément d'autres facteurs à évaluer si on est soucieux d'assurer la sécurité de toutes les travailleuses. L'un de ces facteurs est la loi qui encadre la prostitution, car force est de constater qu'elle n'atteint pas son objectif, qui est de protéger ces personnes¹¹⁷.

Selon M^{me} Wesley, ce cas précis découle directement de la criminalisation du travail du sexe :

Dans le cas de Marylène Levesque, de nombreux éléments de l'histoire sont très manifestement attribuables à la criminalisation du travail du sexe. Prenons le fait que cet homme avait été le client d'un salon de massage à plusieurs reprises, et qu'on lui en avait interdit l'accès parce qu'il était violent. À ce moment, le salon de massage était dans l'impossibilité d'appeler la police ou la Commission des libérations conditionnelles étant donné que le travail du sexe est criminalisé. Appeler la police pour dénoncer un client violent signifie généralement que des personnes sont arrêtées, que d'autres perdent leur source de revenus, et que nos milieux de travail font l'objet d'une répression policière accrue. En tant que travailleurs du sexe, nous ne pouvons pas faire appel aux autorités. Si le salon de massage avait pu communiquer avec les services de police ou l'agent de libération conditionnelle la première fois que le délinquant a été violent à l'égard d'un travailleur du sexe, celui-ci aurait été renvoyé en prison et n'aurait pas eu l'occasion d'intensifier ses actes de violence jusqu'à l'assassinat de Marylène Levesque¹¹⁸.

M^{me} Grenier a abordé d'autres raisons qui rendent la criminalisation du travail du sexe dangereuse pour les travailleuses du sexe :

La criminalisation des clients, premièrement, n'a absolument pas mis fin à la demande, pas plus qu'elle ne l'a diminuée, d'ailleurs. À vrai dire, elle met les travailleuses du sexe

117 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1610 (M^{me} Josianne Grenier).

118 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1615 (M^{me} Sandra Wesley).



en danger, parce que les clients apeurés vont souvent les emmener dans des endroits plus isolés, où il n’y a pas d’aide disponible et d’où il est plus difficile de s’enfuir, au besoin. Cela les empêche aussi de prendre le temps de trier les clients avant de monter dans une voiture, parce que ceux-ci sont plus pressés.

À cela s’ajoute le fait que la Loi n’est pas souvent appliquée. Au Québec, par exemple, seulement 233 clients ont été accusés depuis 2014, ce qui revient à moins de 40 clients par année. On ne peut pas dire que cela ait un effet positif. Cela ne fait qu’empêcher les travailleuses du sexe d’augmenter leurs facteurs de protection.

C’est la même chose pour la criminalisation des tierces personnes qui pourraient tirer profit du travail du sexe. C’est d’ailleurs un aspect de la Loi qui a été déclaré inconstitutionnel par un juge ontarien, il y a moins d’un an¹¹⁹.

Elle a ajouté ceci :

Par exemple, si Marylène avait pu recevoir son client au salon en présence d’une tierce personne à l’affût de la situation, on peut croire qu’elle n’aurait pas eu le temps de recevoir les 30 coups de couteau qui ont mené à sa mort, peu importe le passé de l’individu ou ses conditions de libération¹²⁰.

M^{me} Wesley a également déclaré :

Absolument rien n’indique qu’il y ait eu une quelconque réadaptation dans cette affaire. Je sais qu’il semble y avoir un désir de transformer la mort de la travailleuse du sexe en une sorte d’accusation du système de justice pénale, et d’avoir une approche plus répressive et punitive. Les travailleuses du sexe ne préconisent pas cela.

Nous sommes contre les approches carcérales et punitives, même pour les personnes qui nous font subir des actes de violence. Nous croyons à la réadaptation, non pas à tout prix, mais d’une manière constructive, intelligente et résolue, pour réduire au minimum l’incarcération et pour arriver finalement à un point où nous réduisons considérablement le nombre de crimes commis et la quantité de violence qui existe dans notre collectivité. Nous savons que la punition n’est pas la solution.

S’il vous plaît, n’utilisez pas nos morts et la violence que nous subissons pour faire avancer un programme visant à augmenter notre incarcération dans notre collectivité¹²¹.

M^{me} Campbell a affirmé que, selon elle, le danger découlant de la législation actuelle entourant le travail du sexe doit être examiné. Elle a dit ceci :

119 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1610 (M^{me} Josianne Grenier).

120 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1615 (M^{me} Josianne Grenier).

121 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1655 (M^{me} Sandra Wesley).

Vous avez entendu d'excellents témoignages de deux travailleuses du sexe qui ont, selon moi, formulé des observations très utiles sur la manière dont les lois actuelles en matière de travail du sexe mettent réellement en danger un grand nombre de travailleuses. J'espère que vous et vos collègues du Comité de la justice vous pencherez sur les lois actuelles. Les observations que ces femmes ont faites étaient vraiment utiles¹²².

8. Programmes correctionnels et réhabilitation

Le Comité a entendu plusieurs témoignages portant sur la réadaptation des détenus et l'importance pour la sécurité du public d'offrir des programmes qui favorisent la réhabilitation progressive des délinquants dans les établissements correctionnels.

8.1 Préparer les détenus à l'aide de programmes de réhabilitation et de libération graduelle

M. Henry a souligné l'importance de la libération conditionnelle dans la réadaptation du délinquant :

Je pense que la libération conditionnelle est une mesure de réhabilitation sociale essentielle. Le fait d'offrir à quelqu'un une libération conditionnelle, de l'encadrement et de la supervision dans la communauté assure justement la sécurité de nos communautés. En effet, on peut évaluer la personne quand elle sort de détention et voir comment elle évolue dans la communauté. Si jamais elle se désorganise, si elle ne respecte pas son plan d'intervention, si elle ne s'implique pas dans sa réinsertion sociale, il est toujours possible de suspendre la libération conditionnelle.

La libération conditionnelle permet de protéger nos communautés. D'ailleurs, les statistiques sont assez éloquentes. Le risque de récidive d'une personne à qui l'on accorde une libération conditionnelle est moindre que celui d'une personne à qui l'on accorde une libération d'office, soit aux deux tiers de sa peine. Pour sa part, le risque de récidive d'une personne libérée d'office est moindre que celui d'une personne qui est maintenue en incarcération jusqu'à la toute fin de sa peine¹²³.

Selon le témoignage de M. Myette, la situation de M. Gallese est un exemple concret du manque de soutien accordé aux détenus avant leur libération. Il faudrait donc améliorer les programmes de réhabilitation et prévoir un processus plus graduel avant la libération des détenus :

122 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1740 (M^{me} Mary E. Campbell).

123 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1730 (M. David Henry).



Selon moi, il y a des mesures de sauvegarde qui peuvent être incluses ici, sans compter une libération plus graduelle.

Puisque j'ai été en établissement, je peux vous dire d'expérience que j'ai cru que mes problèmes étaient réglés dès que j'ai franchi le pas de la porte. C'est une fausse conception très courante chez nombre de délinquants, car leurs problèmes ne sont pas réglés. La vie vous frappe de plein fouet et beaucoup des difficultés que vous aviez avant votre emprisonnement sont toujours là.

[...]

[J]e crois que la préparation avant la libération est très importante. Il n'est pas seulement question des programmes du SCC offerts en établissement. J'estime que d'être exposé à la collectivité est vraiment un facteur clé¹²⁴.

Pour sa part, M^{me} Wesley a témoigné des lacunes évidentes au niveau de la réadaptation et de l'évaluation du risque dans le cas de M. Gallese¹²⁵. Selon cette dernière :

[L]es premières erreurs dans cette affaire remontent à la toute première fois que cet homme a été arrêté pour violence contre des femmes et à chaque fois par la suite. D'après ce que nous avons vu dans le dossier, il a essentiellement été entreposé dans une prison pendant 15 ans, puis libéré sans aucune véritable réhabilitation. Nous ne croyons pas en une approche carcérale punitive. Nous croyons en une réhabilitation sérieuse et efficace et en la nécessité de trouver des moyens de veiller à ce qu'une personne qui a été incarcérée se trouve dans une situation différente le jour de sa sortie¹²⁶.

Selon M. Myette, une libération conditionnelle plus graduelle et une meilleure préparation des détenus purgeant de longues peines en vue d'un retour en collectivité pourraient bénéficier à plusieurs autres détenus :

[D]ans un établissement, surtout s'il s'agit de détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité, les personnes deviennent en fait dépendantes. Leurs points de référence sont dans l'établissement. Le type de programmes dont ils bénéficient à peu d'importance s'ils n'ont pas de contact avec le monde extérieur. Cela ne veut pas dire que les problèmes qu'ils avaient au départ se sont réglés simplement parce qu'ils ont passé 10, 15, voire 20 ans, dans certains cas, dans un établissement. La véritable préparation a lieu quand la personne passe graduellement d'un établissement à sécurité maximale, où la majorité des peines d'emprisonnement à perpétuité commencent, à un établissement à sécurité minimale. La dernière période, surtout dans un établissement à sécurité minimale, est celle de l'exposition à la collectivité et à des

124 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1630 (M. George Myette).

125 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1625 (M^{me} Sandra Wesley).

126 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1640 (M^{me} Sandra Wesley).

bénévoles qui viennent pour l'aider à entreprendre son développement. C'est une question fondamentale, surtout si la personne a déjà eu des problèmes liés aux relations interpersonnelles. Évidemment, si la personne a un problème de dépendance, elle doit y remédier, ce qui fait que le processus doit commencer bien avant qu'elle puisse obtenir sa libération¹²⁷.

Lors de son témoignage, M^{me} Wesley a également soulevé certaines inquiétudes quant aux effets négatifs que cet incident pourrait avoir sur les futures libérations conditionnelles de personnes faisant partie de groupes marginalisés :

Je crains fort que l'une des conséquences de cette mesure soit de rendre plus difficile la libération conditionnelle des détenus. Nous savons que la majorité des personnes qui tentent d'obtenir une libération conditionnelle sont en prison à cause de la pauvreté, du colonialisme et du racisme. Nous savons que les Autochtones sont surreprésentés et que les Noirs sont surreprésentés. Est-ce que les actions de cet homme blanc vont conduire à des incarcérations plus problématiques pour les Noirs et les Autochtones? Cela nous inquiète beaucoup.

Nous avons besoin d'une véritable réforme, et pas seulement d'une formation et de déclarations contre l'industrie du sexe¹²⁸.

8.2 Formation des agents de libération conditionnelle

Plusieurs témoignages ont souligné l'importance du travail des agents de libération conditionnelle et des programmes de réhabilitation dans le processus de réinsertion des délinquants dans la société. Selon David Neufeld, il faut « veiller à consacrer du temps à ces délinquants et les rencontrer afin de les comprendre, de connaître leurs antécédents, de savoir ce qui les a poussés vers la criminalité et ce qu'il faut faire pour qu'ils ne récidivent pas¹²⁹ ».

Les témoignages de Stanley Stapleton, président national, Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la justice, et de M. Neufeld ont illustré comment les agents de libération conditionnelle fédéraux sont souvent surchargés et comment les recommandations qu'ils formulent ne sont pas toujours prises en compte. Ces témoignages démontrent comment ces lacunes compromettent la sécurité de toute la société canadienne.

M. Stapleton a affirmé ceci à ce sujet :

127 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 23, 14 avril 2021, 1630 (M. George Myette).

128 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1640 (M^{me} Sandra Wesley).

129 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1720 (M. David Neufeld).



Il ne fait aucun doute que les agents de libération conditionnelle fédéraux qui travaillent directement auprès des délinquants pendant leur incarcération jouent un rôle essentiel en présentant des recommandations sur les conditions de mise en liberté du délinquant, mais ce ne sont que des recommandations, en fin de compte. Cela dit, les agents de libération conditionnelle jouent un rôle essentiel dans la préparation des délinquants et la promotion de la sécurité publique, mais on n'en tient malheureusement pas toujours compte. On pourrait penser que les agents de libération conditionnelle ont plus de temps pour évaluer soigneusement les antécédents et la situation des délinquants violents, ceux qui ont commis un homicide, comme l'assassinat d'un conjoint. Ce n'est pas le cas. Dans les établissements correctionnels fédéraux, la charge de travail est extrêmement lourde, et on ne fait aucune distinction selon la complexité du dossier ou du passé violent du délinquant¹³⁰.

M. David Neufeld a exprimé ceci :

Il y a quelques années, les services communautaires de consultation psychologique offerts aux délinquants ont été parmi les services les plus touchés par les compressions. Comme vous pouvez l'imaginer, dans les cas très complexes qui nécessitent une intervention psychologique, nos besoins ne se limitent pas aux contacts importants avec les agents de libération conditionnelle et les agents de programmes correctionnels qui offrent des programmes aux délinquants dans la communauté. Nous avons d'autres besoins, notamment l'accès à des programmes de traitement de la toxicomanie en pavillon de ressourcement.

Ces éléments ont été supprimés en raison des nécessaires réductions de budget. Ces éléments sont absolument essentiels pour nos plans d'intervention en général et pour offrir aux délinquants l'aide dont ils ont besoin lorsqu'ils retournent dans la collectivité.

Essentiellement, par rapport aux activités du Service correctionnel du Canada, nous comprenons que les gens peuvent changer et que nous avons la responsabilité de gérer les risques et l'obligation d'en rendre compte. Cependant, nous avons besoin de ces ressources pour faire un suivi rigoureux afin de savoir comment le délinquant utilise son temps dans la collectivité, peu importe la durée de son séjour et l'endroit où il habite — à côté de chez vous, de chez moi, de vos amis ou de votre famille —, veiller à ce qu'il reçoive l'aide dont il a besoin, savoir précisément ce qu'il fait, comment il utilise son temps et, évidemment, veiller à ce qu'il ne retombe pas dans ses schèmes de comportement criminel antérieurs¹³¹.

Selon le témoignage de M^{me} Wesley, ce ne sont pas seulement les programmes de réhabilitation des détenus qu'il faudrait corriger; il faudrait également revoir les politiques des programmes de réhabilitation afin qu'elles appuient davantage le travail des agents de libération conditionnelle. D'après ce témoin, il serait souhaitable d'inclure

130 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1710 (M. Stanley Stapleton, Président national, Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la justice).

131 SECU, *Témoignages*, 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1725 (M. David Neufeld).

dans les politiques « les raisons pour lesquelles nous incarcérons les gens, ce que nous faisons avec eux pendant leur incarcération, la façon dont nous identifions ceux qui ne peuvent pas être réadaptés, et les conditions que nous pouvons leur imposer¹³² ».

CONCLUSION

Le meurtre aberrant de Marylène Levesque, une jeune femme dynamique de 22 ans, par un meurtrier condamné en semi-liberté au moment du meurtre, a révélé des lacunes entourant la gestion des délinquants dans la communauté par le système de justice pénale. Des témoins ont fait part de leurs préoccupations concernant la CLCC, la surveillance des délinquants dans la communauté par le SCC, la violence envers les femmes et les travailleuses du sexe et la réhabilitation des délinquants.

132 SECU, [Témoignages](#), 2^e session, 43^e législature, Réunion 14, 1^{er} février 2021, 1640 (M^{me} Sandra Wesley).

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Commission des libérations conditionnelles du Canada Sylvie Blanchet, première vice-présidente Jennifer Oades, présidente	2021/01/25	13
Service correctionnel du Canada Anne Kelly, commissaire Alain Tousignant, sous-commissaire principal	2021/01/25	13
Association des services de réhabilitation sociale du Québec David Henry, criminologue et directeur général	2021/02/01	14
Projet intervention prostitution Québec inc. Josianne Grenier, adjointe au développement	2021/02/01	14
Stella, l'amie de Maimie Sandra Wesley, directrice générale	2021/02/01	14
Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice David Neufeld, vice-président national et vice-président régional Communauté de Service correctionnel Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (Ouest) Stanley Stapleton, président national	2021/02/01	14
7th Step Society of Canada George Myette, directeur exécutif	2021/04/14	23

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2021/04/14	23
Mary E. Campbell		
Michel Lafrenière, avocat à la retraite		
Nancy Roy, avocate-conseil et administratrice de conseil d'administration		

ANNEXE B

LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

43^e législature — 1^{re} session

Organismes et individus	Date	Réunion
Commission des libérations conditionnelles du Canada Sylvie Blanchet, première vice-présidente Jennifer Oades, présidente Martin J. van Ginhoven, directeur général régional Région du Québec	2020/03/10	4
Service correctionnel du Canada Anne Kelly, commissaire Larry Motiuk, commissaire adjoint Politiques Alain Tousignant, sous-commissaire principal	2020/03/10	4
À titre personnel Philippe Bensimon, criminologue Dave Blackburn, ancien commissaire à la commission de libération conditionnelle du Canada	2020/03/12	5
Société John Howard du Canada Catherine Latimer, directrice exécutive	2020/03/12	5

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([13-14-23-33-35](#)) de la 43^e législature, 2^e session, et ([4-5](#)) de la 43^e législature, 1^{re} session est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
L'hon. John McKay

Rapport supplémentaire libéral au Comité permanent de la sécurité publique et nationale Rapport sur la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les circonstances qui ont mené au décès d'une jeune femme:

Les membres libéraux du Comité permanent de la sécurité nationale et de la sécurité publique sont généralement en accord avec le rapport sur la mort tragique de Marylène Levesque.

Nous estimons que le rapport du comité d'enquête national conjoint du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), qui fut coprésidé par deux criminologues indépendants du SCC et de la CLCC, devrait être pleinement mis en œuvre. Il est important de noter que l'enquête indépendante n'a reproché aucune erreur à la CLCC et qu'elle a formulé plusieurs recommandations au SCC.

Au cours de l'étude, des témoins nous ont parlé de la position précaire dans laquelle le précédent gouvernement Harper a placé les travailleuses du sexe. Il faut remédier à cette situation. Nous avons également entendu dire que plus de soutien pourrait être fourni aux agents de libération conditionnelle qui travaillent dans la communauté. Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement du Canada:

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada donne suite à toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité d'enquête mixte national du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada concernant la mise en liberté et la surveillance d'un délinquant en semi-liberté accusé d'un incident grave survenu à Sainte-Foy, au Québec, le 23 janvier 2020.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada étudie les pratiques exemplaires d'autres pays en matière de services correctionnels et de mises en liberté sous condition.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada à accroître le nombre d'agents de libération conditionnelle dans la collectivité, à examiner et à améliorer la formation des agents de libération conditionnelle et à effectuer un suivi afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de bien gérer leur charge de travail, à payer les agents de libération conditionnelle qui doivent faire des heures supplémentaires et à assurer leur remplacement agents lorsqu'ils sont en congé; et que le gouvernement du Canada veille à ce que le Service correctionnel du Canada dispose des fonds nécessaires pour donner suite à ces recommandations, par exemple en réaffectant des ressources.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada réviser la législation concernant le travail du sexe au Canada.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada à mettre sur pied une formation obligatoire pour les agents de libération conditionnelle et les commissaires sur la violence familiale et conjugale, le travail du sexe et l'agression sexuelle, en consultation avec des travailleuses du sexe et des organismes de défense des droits des femmes et des personnes de diversité de genres.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada à examiner et améliorer les programmes de formation professionnelle des détenus dans les établissements fédéraux afin d'assurer que ces programmes correspondent aux besoins et habiletés des détenus.

RAPPORT DISSIDENT DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

ZÉRO RESPONSABILITÉ, ZÉRO IMPUTABILITÉ : UN SYSTÈME QUI A ÉCHOUÉ À PROTÉGER LES FEMMES ET LES PERSONNES VULNÉRABLES

INTRODUCTION

Les membres du Parti conservateur du Canada (PCC) sont préoccupés par le manque de considération envers les victimes d'actes criminels dont ont fait preuve la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), le Service correctionnel du Canada (SCC) et les députés libéraux du Parlement tout au long de cette étude. La priorité absolue de ces organismes, ainsi que de la Chambre et de ses députés est de protéger la sécurité des Canadiens. L'inaction du gouvernement empêchera une réforme significative de la CLCC et du SCC, organismes qui sont supposés protéger les Canadiens des délinquants dangereux comme Eustachio Gallese.

Tout au long de cette étude, les dirigeants des deux organisations et les députés libéraux ont minimisé les défaillances du système. Ces défaillances systémiques ont conduit à la mort d'une jeune femme innocente, Madame Marylène Lévesque. Le fait que les députés libéraux aient également tenté de discréditer certains témoignages qui mettaient en lumière ces problèmes doit être dénoncé avec la plus grande fermeté.

Les conservateurs sont inquiets du fait qu'en l'absence d'engagement solide de transparence et de reconnaissance des défaillances systémiques au sein du SCC et de la CLCC d'autres victimes vont payer de leur vie. Sans un plan clair pour mettre en œuvre des changements à la loi et mettre fin à une culture de complaisance, nous ne pouvons pas nous attendre à des résultats différents.

Eustachio Gallese était un délinquant récidiviste qui a été condamné à la prison à vie, avec possibilité de libération conditionnelle après 15 ans pour l'assassinat de sa femme. Il avait un historique de violence envers les femmes. Il est choquant qu'il ait été libéré sans surveillance adéquate, qu'il ait été autorisé à enfreindre la loi et qu'en plus ce gouvernement n'ait tenu personne responsable.

1. PROCESSUS DE NOMINATION À LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Modifications au processus de nomination

Les membres de la Commission exercent un rôle de contrôle pour assurer que les délinquants dangereux ne soient pas libérés et constituent à nouveau une menace pour les Canadiens innocents ou vulnérables. La nomination des commissaires et la bonne conduite de ces organismes sont la responsabilité du premier ministre qui préside le Cabinet et le ministre de

la Sécurité publique qui recommande la nomination des commissaires. Le premier ministre et le ministre sont responsables de l'échec de ce nouveau système et de leur manque de *leadership* à cet égard. Les membres du comité ont entendu parler de la « purge » des commissaires d'expérience de la CLCC. Après son élection en 2015, le gouvernement libéral a démantelé le système de nomination, ce qui a entraîné des mois de retard avant la nomination de nouveaux commissaires. Les commissaires expérimentés n'ont pas été renouvelés, ce qui a entraîné une pénurie de ressources. L'arriéré et le manque d'expérience ont impacté sur la qualité des décisions rendues :

« De 2015 à 2017, aucun mandat n'a été renouvelé, ce qui a entraîné une pénurie de commissaires et une surcharge de travail importante, au point que la sécurité publique était parfois mise en péril. »¹

Pénurie de commissaires expérimentés

Le manque d'expérience a réduit le nombre de commissaires qui avaient l'expérience pour rendre des décisions sur des questions complexes, y compris celles portant sur des détenus purgeant des condamnations graves. Michel Lafrenière, un ancien commissaire à la CLCC avec 20 années d'expérience et qui a siégé pendant ces moments difficiles, a souligné à quel point le peu d'expérience des nouveaux commissaires a conduit à la décision de maintenir Gallese en semi-liberté :

« J'ai noté que, dans la première décision, les commissaires avaient huit mois d'expérience et, dans la deuxième décision, 14 mois. C'est peu d'expérience pour des cas aussi complexes. »²

Avertissements émis par les commissaires de la CLCC

En novembre 2017, huit commissaires de la CLCC au Québec ont envoyé une lettre au premier ministre, au ministre de la Sécurité publique et au greffier du Conseil privé exprimant leurs préoccupations au sujet de la pénurie de commissaires expérimentés et des conséquences que cela avait sur la protection du public. Ils ont exprimé leurs « sérieuses préoccupations concernant le processus de renouvellement des mandats de commissaires, qui nous apparaît peu transparent et inapproprié en fonction des réalités actuelles. »³

Les commissaires ont ajouté que :

« Une organisation comme la nôtre... a aussi besoin de membres expérimentés en nombre suffisant, avec de bonnes performances à leur actif, afin de transmettre la mémoire corporative, d'encadrer les nouveaux commissaires qui nécessitent de 12 à 24 mois d'apprentissage, et de maintenir la très grande qualité des décisions nécessaires pour la protection du public. »⁴

La lettre soulignait les risques de compromettre le mandat de la CLCC : « Notre mandat premier est la protection du public et nous craignons que ce mandat soit actuellement en péril ». Soucieux de l'efficacité à long terme du travail de la CLCC, ils ont proposé « qu'un processus

¹ SECU, Témoignages, 1^{re} session, 43^e législature, réunion 23, 14 avril 2021 (Michel Lafrenière, ancien commissaire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et avocat à la retraite).

² Ibid.

³ Lettre des commissaires de 2017. Voir aussi les [Débats \(Hansard\) de la Chambre des communes](#), 43^e législature, 1^{re} session, Volume 149, numéro 14 (4 février 2020).

⁴ Ibid.

abrégé pour nos postes en renouvellement dans les prochains mois soit ouvert rapidement, tel que décrit par le Président de la Commission, afin de maintenir un niveau d'expérience et de connaissances permettant d'assurer le haut niveau de sécurité pour les Canadiens. » Aucune réponse ne fut transmise de la part du premier ministre, du ministre de la Sécurité publique et du greffier du Conseil privé.

Monsieur Dave Blackburn a expliqué que le manque d'expérience a contribué à imposer un fardeau supplémentaire sur la charge de travail des commissaires, mais aussi d'autres membres du personnel :

« Cela a eu des répercussions sur les commissaires et sur les greffières. D'ailleurs, quelques-unes sont parties en congé de maladie à cette époque. Il y a eu des changements. Aussi, au fil du temps, des commissaires d'expérience partaient. N'oublions pas que des postes n'ont pas été pourvus en 2016, 2017 et 2018. Cela a créé du surmenage pour les commissaires en place. »⁵

Influence politique

Les conservateurs sont préoccupés par les témoignages sur les nominations à la CLCC qui étaient politisées. Il a été mentionné des nominations politiques et la participation de personnel politique au processus. Le nouveau système des nominations était influencé politiquement par le cabinet du premier ministre, qui a participé à des entrevues avec les candidats :

« Ce nouveau processus avait comme particularité d'inclure un membre du comité de sélection qui provenait du bureau du premier ministre. En outre, la première vice-présidente nommée en 2018, Madame Sylvie Blanchet, dont les liens entre son conjoint et un influent ministre libéral du Nouveau-Brunswick étaient connus, siégeait aussi au comité de sélection. L'intégration de Madame Blanchet et d'un membre de son bureau permettait au premier ministre d'influencer les décisions concernant les personnes qui allaient se retrouver ou non sur la liste potentielle des nominations. »⁶

RECOMMANDATIONS

Que la Chambre des communes ordonne la tenue d'une étude appropriée sur le nouveau processus de nomination mis en place par le gouvernement fédéral, compte tenu :

- **des nombreux problèmes ayant résulté du processus déficient ;**
- **des pressions exercées sur les commissaires pour qu'ils démissionnent à la suite du changement de gouvernement en 2015 ;**
- **de l'arriéré des postes à pourvoir à l'échelle de l'administration.**

Que le gouvernement réponde au besoin urgent de commissaires d'expérience à la Commission des libérations conditionnelles et qu'il cesse la purge qui prive la Commission de commissaires d'expérience.

Que le gouvernement nomme à la Commission des libérations conditionnelles des professionnels aux antécédents variés qui possèdent de l'expérience dans le domaine du

⁵ SECU, Témoignages, 1re session, 43e législature, réunion 05, 12 mars 2020 (Dave Blackburn, professeur à l'Université du Québec en Outaouais et ancien membre de la Commission des libérations conditionnelles).

⁶ Ibid.

maintien de l'ordre et du système de justice pénale et qui comprennent les droits des victimes et sont sensible à leurs réalités.

Que le gouvernement applique le critère du mérite quand il renouvelle le mandat d'un commissaire afin de garantir certains niveaux de qualité et d'expérience dans les décisions et d'empêcher les purges, comme celles qui ont eu lieu récemment et qui compromettent la qualité des décisions et la sécurité du public.

Que tous les commissaires nouvellement nommés soient tenus de siéger avec un commissaire d'expérience pendant les 18 premiers mois de leur mandat, comme c'était le cas avant 2017, et que l'encadrement des nouveaux commissaires soit obligatoire et appliqué avec rigueur durant cette période de 18 mois.

2. IMPUTABILITÉ ET RESPONSABILITÉ À LA CLCC

La présidente de la CLCC, Madame Jennifer Oades, a refusé d'assumer la responsabilité du renouvellement de la semi-liberté de Gallese, et cela même si Gallese a violé les conditions de sa libération conditionnelle. Au lieu de cela, l'enquête interne conjointe menée par la CLCC et le SCC a pointé du doigt sans les nommer les travailleurs de première ligne et absout les commissaires et la direction de la CLCC de toute responsabilité.

Manque de connaissance du droit criminel et absence de considérations pour les victimes potentielles

La présidente de la CLCC a déclaré que « les commissaires ont respecté la loi »⁷. Cependant, le fait que Gallese avait violé le Code criminel en achetant des services sexuels soulève des questions.

Le Parti conservateur du Canada trouve inacceptable que les commissaires manquent de connaissances en droit criminel. D'anciens commissaires avec de l'expérience ont témoigné qu'une décision différente aurait dû être rendue lorsque les commissaires en place ont été informés du plan de libération de Gallese permettant l'achat de services sexuels, et ce, malgré une condition d'éviter toute relation avec les femmes :

« ... je pense que des décisions un peu différentes auraient pu être rendues et que les commissaires n'avaient pas nécessairement toute l'expérience voulue pour voir toute la palette de décisions qui s'offraient à eux, comme décideurs, à ce moment-là. »⁸

Selon Monsieur Michel Lafrenière, ancien commissaire depuis vingt ans à la CLCC, la condition particulière de suivi psychologique contenue dans la décision (printemps 2019) n'a pas été mise en œuvre. Monsieur Lafrenière a également souligné des problèmes liés au fait qu'une condition verbale (interdiction des salons de massage) a été imposée au lieu d'une condition écrite. Cette condition verbale « donne beaucoup de latitude à l'agent de libération

⁷ SECU, Témoignages, 1^{re} session, 43^e législature, réunion 13, 25 janvier 2021 (Jennifer Oades, présidente, Commission des libérations conditionnelles du Canada).

⁸ SECU, Témoignages, 1^{re} session, 43^e législature, réunion 23, 14 avril 2021, (Michel Lafrenière, ancien commissaire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et avocat à la retraite).

conditionnelle, qui peut prendre des mesures différentes et décider de ne pas suspendre le détenu. À ce moment-là, il n'a pas l'obligation d'informer la Commission »⁹.

De plus, les conditions spéciales lorsqu'elles sont écrites figurent sur le « certificat de libération que le détenu doit avoir sur lui en tout temps. De plus, en cas d'interpellation par les policiers, ceux-ci ont accès au système, ce qui leur permet de connaître les interdictions qui ont été imposées au détenu. Ils peuvent donc procéder à une suspension et aviser le Service correctionnel du Canada. »¹⁰ Monsieur Lafrenière a expliqué que « tous ces éléments ne se sont pas retrouvés dans la décision écrite, ce qui a ainsi privé le Service d'être au courant de la situation réelle. Cela a aussi privé de cette information les futurs commissaires qui auraient été appelés à prendre des décisions, ainsi que les futurs agents de libération conditionnelle, puisque l'on sait que plusieurs agents se relayent sur un même dossier. »¹¹

Les députés conservateurs croient que c'est une preuve claire que la purge des commissaires expérimentés a eu un impact la sécurité publique. La CLCC n'a pas spécifiquement formé ses nouveaux commissaires en vue d'une connaissance appropriée sur la situation des femmes vulnérables ou celle des victimes d'exploitation sexuelle. Aucune enquête n'a jamais été faite par la CLCC au sujet des femmes auprès de qui Gallese achetait des services sexuels et aucun avertissement au sujet de son passé n'a jamais été fourni aux endroits qu'il fréquentait.

RECOMMANDATIONS

Que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer l'indépendance de la Commission des libérations conditionnelles du Canada par rapport au Service correctionnel du Canada.

Que tous les commissaires nouvellement nommés soient tenus de siéger avec un commissaire d'expérience pendant les 18 premiers mois de leur mandat, comme c'était le cas avant 2017, et que l'encadrement des nouveaux commissaires soit obligatoire et appliqué avec rigueur durant cette période de 18 mois.

Que le Comité constate que la décision des deux commissaires de libérer M. Gallese était malavisée, à la lumière des renseignements présentés au Comité, et que cette affaire éclaire toutes les futures décisions de la Commission, afin d'éviter de tels meurtres.

Que tous les commissaires suivent une formation avancée dans les 12 prochains mois sur les droits et la protection des victimes d'actes criminels, en particulier :

- **la violence familiale et l'exploitation sexuelle de femmes et de mineurs ;**
- **la législation applicable aux délinquants y compris, mais sans s'y limiter, le Code criminel, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Charte canadienne des droits des victimes ;**
- **les besoins des victimes d'actes criminels ;**

⁹ SECU, Témoignages, 1re session, 43e législature, réunion 23, 14 avril 2021, (Michel Lafrenière, ancien commissaire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et avocat à la retraite).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

- **la victimisation renouvelée des victimes ;
et qu'un nombre d'heures minimum de formation annuelle soit obligatoire pour les commissaires.**

Qu'à l'avenir, le président de la Commission des libérations conditionnelles et le commissaire du Service correctionnel du Canada soient tenus responsables devant le Parlement lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle commet un grave crime violent – tel un meurtre – et que leur organisation fasse rapport des circonstances de ces décès au Parlement.

Que la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition soit modifiée pour préciser que tout acte criminel disqualifie le délinquant qui présente une demande de mise en liberté, laquelle ne pourra être approuvée par les agents du Service correctionnel du Canada ou les commissaires aux libérations conditionnelles. Il faudrait en outre modifier la Loi pour que, s'ils ont connaissance d'un tel comportement, les agents de libération conditionnelle soient tenus d'en informer sans tarder la Commission des libérations conditionnelles. Si la Commission des libérations conditionnelles est informée d'un acte illégal, elle doit immédiatement révoquer la mise en liberté du délinquant et réévaluer son dossier.

3. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Erreurs de jugement de la part de plusieurs employés du SCC

Les agents de libération conditionnelle ont commis une grave erreur de jugement et ont violé le Code criminel en approuvant les visites de M. Gallese dans les salons de massage. Philippe Bensimon, criminologue, a fait les observations suivantes :

« qu'autoriser un cas lourd, condamné pour meurtre, à solliciter à plusieurs reprises des services de nature sexuelle moyennant rétribution, constitue un acte criminel passible d'une amende de 1 000 \$ aux termes du sous-alinéa (286.1(1)a) (ii) et de 5 000 \$ en cas de récidive aux termes de l'alinéa 286.1(1) b). Ce faisant, le Service correctionnel du Canada s'est placé en position de proxénète en l'autorisant à fréquenter un salon de massage, cette autorisation ayant été signée par l'agente de libération conditionnelle avec co-signatures des autorités en place, c'est-à-dire contrôle de qualité et supérieur immédiat. »¹²

Défaillance du Centre résidentiel communautaire

La situation de Monsieur Gallese a été exacerbée par sa présence à la Maison Painchaud, un centre résidentiel communautaire (CRC). Dans son témoignage, la commissaire du SCC, Madame Anne Kelly, a blâmé l'installation communautaire provinciale avec qui le SCC a contracté et qu'il a approuvé. Cependant, le rapport rédigé par le Comité d'enquête nationale conjointe a révélé que le SCC n'avait pas assuré une formation appropriée du personnel et que la surveillance des délinquants en liberté conditionnelle à la Maison Painchaud ne vérifiait pas ses couvre-feux comme cela aurait été requis dans un centre correctionnel communautaire fédéral.

¹² SECU, Témoignages, 1^{re} session, 43^e législature, réunion 5, 12 mars 2020, (Philippe Bensimon, Criminologue)

Agents de libération conditionnelle abandonnés par le SCC

Monsieur Stanley Stapleton, président national du Syndicat des employés de la sécurité et de la justice, a révélé de graves vulnérabilités au sein du SCC. Il a témoigné que le « système correctionnel canadien est stressé et près du point de rupture. La majorité des agents de libération conditionnelle ont indiqué que leurs conditions de travail les empêchent souvent d'évaluer, de superviser et de préparer correctement les délinquants à réintégrer la collectivité en toute sécurité »¹³. Il a également expliqué que « le nombre élevé de dossiers, le manque chronique de personnel et les changements importants apportés aux programmes et services correctionnels sont considérés comme des défis insurmontables pour la gestion des risques liés aux délinquants ».¹⁴

« On pourrait penser que les agents de libération conditionnelle ont plus de temps pour évaluer soigneusement les antécédents et la situation des délinquants violents, ceux qui ont commis un homicide, comme l'assassinat d'un conjoint. Ce n'est pas le cas. »¹⁵

Il a détaillé une série de vulnérabilités, notamment les suivantes :

- les agents de libération conditionnelle n'ont pas le temps d'évaluer les risques des délinquants comme Gallese ;
- ils peuvent attendre des mois, voire des années, avant d'obtenir des documents judiciaires ;
- les considérations relatives à la protection de la vie privée empêchent la divulgation de matériel par les services de police et d'autres organismes pertinents, tels que les services aux victimes et l'aide à l'enfance ; et
- les agents de libération ont besoin de formation de pointe sur une base annuelle qui leur donne les meilleurs outils d'évaluation.

RECOMMANDATIONS

Que les ententes prises avec les maisons de transition pour qu'elles assurent la surveillance communautaire des délinquants dangereux comme Eustachio Gallese soient abolies et que le financement accordé au Service correctionnel du Canada pour accroître le nombre de délinquants sous la surveillance des centres correctionnels communautaires soit augmenté.

Que la collecte et l'échange d'informations pour les infractions graves soit simplifiée et facilitée entre Service correctionnel Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les provinces.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE MIXTE D'ENQUÊTE

Nécessité d'une enquête indépendante et externe

¹³ SECU, Témoignages, 2e session, 43e législature, Réunion 14, 1er février 2021, (Stanley Stapleton, Président national, Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la justice).

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

Les députés conservateurs dénoncent le manque d'indépendance et de transparence de la Commission nationale mixte d'enquête. Monsieur Philippe Bensimon¹⁶ a déclaré qu'« en ce qui me concerne, seule une enquête extérieure, totalement indépendante et qui aurait accès à tous les dossiers peut fonctionner »¹⁷. De même, Monsieur Lafrenière a également recommandé une enquête externe pour rassurer le public et montrer que l'enquête se fait de manière indépendante.¹⁸ Ces propos résonnent chez l'enquêteur correctionnel qui a également recommandé une enquête indépendante et externe.

RECOMMANDATIONS

Que le ministre de la Sécurité publique ordonne à la Commission des libérations conditionnelles et à Service correctionnel Canada de toujours communiquer rapidement au comité SECU la version intégrale de tous les documents de commissions d'enquête nationales, que ces documents soient fournis à titre confidentiel, et qu'ils ne soient pas caviardés plus que nécessaire. Par souci de clarté, la communication de renseignements ne consiste pas à fournir seulement l'information accessible au public et la transparence ne consiste pas à fournir des documents caviardés auxquels les médias ont accès.

Que le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles rendent compte au Parlement et à ce Comité de la mise en œuvre des recommandations du présent rapport dans un délai de 12 mois.

Que le gouvernement du Canada mette en place un examen entièrement indépendant et public des circonstances qui ont mené au décès de Marylène Lévesque, et qu'il soit déposé avant juin 2022.

Que l'indépendance et la transparence deviennent des critères obligatoires dans la création de chaque comité d'enquête de la Commission des libérations conditionnelles et du Service correctionnel du Canada. Bien qu'il soit essentiel que la Commission des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada participent et soutiennent la Commission nationale mixte d'enquête, la participation des cadres supérieurs des deux organismes aux opérations quotidiennes, ainsi qu'à la production et à l'examen des documents n'a pas le niveau d'indépendance nécessaire pour assurer la certitude et la confiance dans les décisions.

Que le Comité constate que les actes de la commissaire du Service correctionnel du Canada, de la présidente de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du ministre

¹⁶ M. Philippe Bensimon est docteur en criminologie. Il a travaillé pendant 27 ans au Service correctionnel du Canada, dont 15 ans dans cinq pénitenciers différents en tant qu'agent de libération conditionnelle et coordonnateur clinique intérimaire. Il a également travaillé pendant 12 ans en recherche opérationnelle au SCC. Le Dr Bensimon a enseigné la criminologie pendant 20 ans à l'Université d'Ottawa et à l'Université de Montréal.

¹⁷ SECU, Témoignages, 1re session, 43e législature, réunion 5, 12 mars 2020, (Dr Philippe Bensimon, Criminologue).

¹⁸ Ibid.

de la Sécurité publique n'ont pas répondu aux attentes du Comité à l'égard de la communication rapide et de manière transparente de renseignements à la fois complets et exacts ; que le ministre de la Sécurité publique établisse un protocole plus transparent pour les futurs rapports au Parlement.

5. VICTIMES

Les conservateurs sont consternés que les victimes d'actes criminels n'ont pas été une priorité ni même pris en considération à la CLCC ou dans les cas de gestion du SCC. Ce manque de respect envers les victimes d'actes criminels est également manifeste dans le rapport rédigé et confidentiel préparé par la Commission nationale mixte d'enquête.

Les députés conservateurs voient un besoin urgent de rééquilibrer le système pour prioriser les droits des victimes. Cela nécessite des changements de culture à la CLCC et au SCC ainsi que l'amélioration de la transparence, et ce, en plus de consulter les victimes et les informer de leurs droits et du processus.

Durant l'étude, il était évident que la formation des agents des libérations conditionnelles et des commissaires à la CLCC, ainsi que les besoins et les droits des victimes étaient déficients. Une approche à long terme sur la formation est nécessaire afin de changer la culture et donner une voix forte aux victimes.

RECOMMANDATIONS

Que le gouvernement modifie les lois pour que la Commission des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada aient le devoir d'informer et de protéger une victime potentielle de violence ou une personne dont la sécurité pourrait être compromise par la présence d'un délinquant dans la collectivité.

Que tant la Commission des libérations conditionnelles que le Service correctionnel Canada offrent leurs excuses aux victimes à la suite du meurtre de Mme Marylène Lévesque.

Que les futurs comités mixtes d'enquête sur le décès d'une victime réservent obligatoirement un siège à un représentant de la victime, afin d'éviter la production d'un rapport qui avalise les actions de l'organisme malgré des manquements évidents.

Que le gouvernement fasse du principe de la protection des victimes, outre celui de la protection de la société, le critère prépondérant appliqué par le Service correctionnel du Canada dans le cadre du processus correctionnel prévu par la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et que la protection des victimes soit incorporée au but du système correctionnel énoncé dans la Loi.

Que les victimes obtiennent plus de renseignements sur les délinquants et sur leur droit de recevoir les notifications du Service correctionnel du Canada concernant le statut d'un délinquant.

Qu'un mécanisme de présentation de plaintes exhaustif et efficace, qui permettrait aux victimes et à l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels de déposer des plaintes concernant la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou le Service correctionnel du Canada, soit mis en place, et que des outils adéquats visant à informer les victimes de leur droit de porter plainte soient créés et facilement accessibles.

Que le gouvernement du Canada mène en priorité l'examen quinquennal de la Charte canadienne des droits des victimes afin de faire en sorte que les victimes aient accès aux ressources et aux soutiens dont elles ont besoin.

Que le gouvernement du Canada examine la nécessité de la création d'un registre public des délinquants récidivistes ou qui représentent un risque important.

CONCLUSION

Les victimes ont perdu confiance dans le système et sa crédibilité a été sérieusement ébranlée après que les faits ont commencé à être rendus publics. Malheureusement, le rapport rédigé par la Commission nationale mixte d'enquête n'a pas été rendu public. Plusieurs questions restent sans réponse. Les Canadiens s'attendent à des réponses claires sur les défaillances du SCC et de la CLCC, et sur ce qui sera fait pour s'assurer que les femmes soient protégées au Canada.

Le système actuel qui a permis l'exploitation des femmes vulnérables par des libérés conditionnels et exposés à des situations dangereuses doit changer. La fille de la première victime de Gallese¹⁹ assassinée lors d'une violente agression domestique a été très claire quand elle a déclaré qu'une action URGENTE est nécessaire, y compris une réforme du processus de nomination, un changement de direction à la Commission des libérations conditionnelles et au Service correctionnel.

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Shannon Stubbs, députée

Glen Motz, député

Damien C. Kurek, député

Tako Van Popta, député

¹⁹ Journal de Québec, « 'On est victimes de la même personne', dit la fille de la première victime d'Eustachio Gallese », <https://www.journaldequebec.com/2020/01/26/on-est-victimes-de-la-même-personne-dit-la-fille-de-la-première-victime-deustachio-gallese>

Rapport complémentaire du Bloc Québécois au comité SECU sur l'étude sur la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les circonstances entourant la mort d'une jeune femme

La mort de Marylène Lévesque nous a tous profondément marqués. Cette jeune femme a été lâchement assassinée par un meurtrier récidiviste qui n'aurait pas dû se retrouver dans la communauté. La mort évitable de Marylène Lévesque est une tragédie qui doit nous mener à revoir de fond en comble notre système des libérations conditionnelles afin d'éviter qu'un tel drame se reproduise. Ces derniers mois nous ont démontré à quel point la violence contre les femmes est répandue, alors que le Québec vit une vague de féminicide. Au-delà des joutes partisans, nous devons tout faire en notre pouvoir pour mettre fin à la violence contre les femmes.

En l'absence de consensus et dans le but de déposer un rapport avant la fin de cette session parlementaire, le comité a statué que les différents partis soumettront leurs recommandations à la Chambre des communes par l'entremise de rapports complémentaires. Ainsi, les recommandations du Bloc Québécois relatives à la présente étude et tirées des témoignages entendus se trouvent énumérées ci-après.

- Que la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) exige la présence d'un commissaire d'expérience lors de la prise de décision concernant un délinquant sexuel dangereux et qu'elle augmente à trois le nombre de commissaires responsables d'un cas à dangerosité élevé.
- Que tous les commissaires et intervenants reçoivent un nombre minimal d'heures de formation continue sur les cycles et les différents types de violence.
- Que les formations des nouveaux commissaires se terminent par un pairage avec un commissaire expérimenté de sorte que le cumul de la formation et du pairage atteigne un total de 18 mois, ce qui représente le temps nécessaire pour qu'un commissaire soit habileté à bien faire son travail.

- Qu'un minimum d'un tiers des commissaires avec plus de 18 mois d'expérience soit en poste lors d'un processus de nomination afin de garder un nombre minimal de personnes d'expériences en poste.
- Que la CLCC encourage ses commissaires à consulter les décisions précédentes sur des cas semblables lorsqu'ils doivent prendre une décision de libération pour un cas à dangerosité élevé.
- Que le nombre d'agents de libération conditionnelle et d'agents de libération conditionnelle dans la communauté soit augmenté.
- Que les délinquants ayant un niveau de dangerosité élevé soient réhabilités dans des centres fédéraux de réinsertion sociale plutôt que dans des résidences communautaires.
- Que les décisions prises en appel soient publiées en ligne.
- Que les conditions universelles de libération conditionnelle soient éliminées et que toutes les conditions soient adaptées au délinquant conformément à la loi et que ces conditions soient réalisables.
- Qu'un examen indépendant des instructions des agents de libérations conditionnelles soit réalisé afin de s'assurer qu'elles soient conformes à la loi et aux conditions de la CLCC.
- Qu'un meilleur soutien soit offert aux victimes, notamment en les informant davantage et en les consultant avant et après la libération conditionnelle d'un détenu.
- Que le gouvernement du Canada examine la nécessité de la création d'un registre national des délinquants récidivistes ou qui représentent un risque important.

- Que la collecte et l'échange d'informations pour les infractions graves soient simplifiés et facilités entre Service correctionnel Canada (SCC), CLCC et les provinces.

Le Bloc Québécois est également en accord avec certaines recommandations ou certaines parties de recommandations proposées par les autres membres du comité. Ces recommandations se trouvent énumérées ci-après.

- Que le gouvernement du Canada donne suite à toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité d'enquête mixte national du SCC et de la CLCC concernant la mise en liberté et la surveillance d'un délinquant en semi-liberté accusé d'un incident grave survenu à Sainte-Foy, au Québec, le 23 janvier 2020.
- Que le gouvernement du Canada encourage le SCC à accroître le nombre d'agents de libération conditionnelle dans la collectivité, à examiner et à améliorer la formation des agents de libération conditionnelle et à effectuer un suivi afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de bien gérer leur charge de travail; et que le gouvernement du Canada veille à ce que le SCC dispose des fonds nécessaires pour donner suite à ces recommandations, par exemple en réaffectant des ressources.
- Que le gouvernement du Canada étudie les pratiques exemplaires d'autres pays en matière de services correctionnels et de mises en liberté sous condition.

Le Bloc Québécois tient à remercier tous les témoins et tous les groupes qui ont participé à cette importante étude. La violence contre les femmes doit cesser et nous devons faire en sorte que Marylène Lévesque ne soit pas morte en vain. Il nous faut dépasser le débat partisan. Ce rapport doit mener à des changements institutionnels qui nous permettront d'éviter qu'un tel drame se reproduise.

La commission des libérations conditionnelles du Canada et les circonstances entourant la mort d'une jeune femme

Rapport supplémentaire du Nouveau Parti démocratique

Les néo-démocrates appuient le rapport et font les recommandations suivantes.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada encourage la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada à procéder à un examen annuel du rendement des commissaires et des agents de libération conditionnelle, respectivement.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada étudie les pratiques exemplaires d'autres pays en matière de services correctionnels et de mises en liberté sous condition.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada à accroître le nombre d'agents de libération conditionnelle dans la collectivité, à examiner et à améliorer la formation des agents de libération conditionnelle et à effectuer un suivi afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de bien gérer leur charge de travail, à payer les agents de libération conditionnelle qui doivent faire des heures supplémentaires et à assurer leur remplacement agents lorsqu'ils sont en congé; et que le gouvernement du Canada veille à ce que le Service correctionnel du Canada dispose des fonds nécessaires pour donner suite à ces recommandations, par exemple en réaffectant des ressources.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada mène en priorité l'examen quinquennal de la Charte canadienne des droits des victimes afin de faire en sorte que les victimes aient accès aux ressources et aux soutiens dont elles ont besoin.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada décriminalise complètement le travail du sexe au Canada.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada à mettre sur pied une formation obligatoire pour les agents de libération conditionnelle et les commissaires sur la violence familiale et conjugale, en consultation avec des travailleuses du sexe et des organismes de défense des droits des femmes et des personnes de diversité de genres.

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada à passer en revue toutes les politiques et

pratiques pour s'assurer qu'elles sont conformes à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada donne suite à toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité d'enquête mixte national du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada concernant la mise en liberté et la surveillance d'un délinquant en semi-liberté accusé d'un incident grave survenu à Sainte-Foy, au Québec, le 23 janvier 2020.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada forme une commission indépendante chargée d'examiner les circonstances ayant mené au décès de Marylène Lévesque.

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada encourage le Service correctionnel du Canada à examiner et améliorer les programmes de formation professionnelle des détenus dans les établissements fédéraux afin d'assurer que ces programmes correspondent aux besoins et habiletés des détenus.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada mène sans tarder un examen de la Loi sur le casier judiciaire dans le but de permettre la radiation de toutes les condamnations pour possession de cannabis de façon à soulager la Commission des libérations conditionnelles du Canada de toute responsabilité à cet égard.